ARCHIVES DE LA NIÈVRE

Département de la Nièvre.

# INVENTAIRE-SOMMAIRE

DES

# ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA NIÈVRE.

## SÉRIE D.

### Instruction publique, Sciences et Arts.

COLLÉGE DE NEVERS.

D. 1. — 3 pièces parchemin, 35 pièces papier, 1 pièce imprimée.

**1572-1782.** — Transport par le corps de ville de Nevers, représenté par Mes Gilbert de Cuzy, Claude Cotignon, Victor Quartier et Jehan Brung, échevins, et Me Etienne Richard, procureur de la communauté de la ville de Nevers, à M. le duc de Nevers, représenté par Me Jacques Bolacre, lieutenant-général au bailliage de Nivernais, et président des comptes en chef du conseil du duc, et par Me Guy-Coquille, « procureur général et fiscal dud. duc », de la partie du collége située au levant, comprenant la chapelle, le corps de logis où est la chambre du principal et la grande salle d'en haut, ayant vue sur la grande rue des Bourgeois, pour y installer les Jésuites, appelés par le duc et la duchesse de Nevers pour y instruire la jeunesse de la ville et du pays du Nivernois et exercer la prédication. Le corps de ville se réserve le reste du collége pour y loger le principal et les maîtres, « des pensionnaires et abécédaires » et pour y tenir les enfants en pension, ce « dont lesd. frères de la Compagnie de Jésus n'avoient accoustumé de se charger ». La partie du collége donnée aux Jésuites étant « toute la partye habitable d'icelluy », les representants du duc cèdent à la ville, pour faire « leur collége pour les pensionnaires et abécédaires », trois maisons joignant ensemble, avec les jardins et dépendances, situées rue des Fanjats, et tenant à la rue Mirangron, derrière la partie des bâtiments du collége réservée par les échevins; dans le cas où ces trois maisons ne suffiraient pas, les mandataires du duc s'engagent en son nom à agrandir cette partie du collége par l'acquisition et l'appropriation aux frais du duc d'autres maisons contiguës. (3 juillet 1572.) — Donation par le corps de ville de Nevers aux Pères Jésuites de la partie du collége qu'il s'était réservée pour les « pensionnaires et abécédaires » et des maisons acquises par le duc et la duchesse de Nivernois pour agrandir cette partie du collége, à charge par lesd. Jésuites d'instruire les abécédaires « par eux ou par autres capables et suffisans personnages »; le duc et la duchesse s'engagent à acheter deux maisons joignant à cette partie du collége pour l'agrandir, et les échevins à faire aux Jésuites une pension de cent cinquante livres pour l'instruction des abécédaires. (2 août 1578.) — Inventaire détaillé des titres trouvés dans la maison et le collége des Jésuites de Nevers lors de leur première expulsion en 1595, et portés au trésor de la Chambre des comptes de Nevers; parmi les pièces y rapportées : le premier contrat de fondation du collége des Jésuites de Nevers par le duc, à condition d'y entretenir quatre recteurs et moyennant une rente annuelle de deux mille livres sur la maison de ville de Paris, en date du 26 septembre 1573. Une bulle du Pape du 10 juin 1581, donnant privilége aux Jésuites d'exercer et d'administrer la parole de Dieu et les sacrements sans la permission des curés. Le contrat de l'acquisition faite par le duc et la duchesse de Nevers pour le collége des Jésuites de la métairie de Saint-Eloy, le 17 juin 1588. La collation d'une prébende canoniale de Saint-Cyr de Nevers, par l'évêque Arnaud Sorbin, au collége des Jésuites, du 29 juillet 1591. La concession de droits d'usage dans les bois de Sauvigny-les-Chanoines par le chapitre de Nevers. — Copie de l'arrêt

du Parlement de Paris du 30 avril 1604, donnant aux Jésuites du royaume de France main-levée de leurs biens. — Contrat passé entre les représentants du duc et ceux du corps de ville d'une part, et les Jésuites pour la rentrée de ceux-ci dans le collége de Nevers. Les Jésuites recevront la pension de deux mille livres fondée par le feu duc, sur les revenus du duché; la métairie de Saint-Eloy, acquise pour eux par le feu duc, leur sera rendue, ainsi que le revenu de la prébende canoniale de la cathédrale Saint-Cyr, qui leur avait été assignée par l'évêque Arnaud Sorbin; une pension de 1,300 livres tournois leur sera faite par le corps de ville sur les rentes et pensions constituées par plusieurs habitants de la ville au profit du collége, jusqu'à ce que led. collége soit pourvu par la ville d'autres biens et revenus équivalents; la ville leur délaissera, en outre, les biens et domaines situés au Coudray et à Saint-Antoine, destinés au collége; moyennant ces conditions, les Jésuites s'engagent à ouvrir leurs classes au mois d'octobre, « les bastimans estans en estat de loger, et à ceste fin y faire résider ordinairement nombre de personnes suffisant pour entretenir cinq classes de grammaire, humanité, rhétorique. Et pour lesgart des bastimans dud. collége et appertenans d'icelluy, lesd. eschevins ont promis de les faire réparer et mettre en bon estat. . . . . et lesquels bastimans lesd. Pères seront tenus entretenir par après. Et outre ce, ont promis lesd. eschevins de rendre aud. collége, dans le premier jour d'octobre, vingt chambres meublés selon et à la manière que ceux de lad. compagnie ont accoustumé d'avoir en leurs maisons. » Les échevins s'engagent encore à faire rendre les ornements de la chapelle laissés par les Jésuites lors de leur départ, et « les livres et librairie qui y estoient lors, selon l'inventaire qui en fut fait et signé par le P. Baptiste Athanas, lors recteur dud. collége. » Les biens assignés au collége sont déclarés francs et libres de toutes tailles, emprunts, gabelles, impositions, etc. (11 janvier 1607.) — Lettres patentes de Henri IV autorisant les Jésuites à reprendre la direction du collége de Nevers, et accepter les fondations et donations de biens meubles et immeubles. (23 janvier 1607.) — Ordonnance du présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, enjoignant au procureur du roi en ce siége d'informer contre les auteurs et imprimeurs d'un cahier de douze pages intitulé : *Récit d'un différend entre MM. les Curés et les PP. Jésuites de la ville de Nevers*, imprimé sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Il sera ordonné à tous les détenteurs de cet écrit, sous peine de cent livres d'amende, d'apporter au greffe de Saint-Pierre-le-Moûtier les exemplaires qu'ils en possèdent, et fait défense à tous imprimeurs de ne rien mettre sous presse sans la permission du roi. (2 octobre 1658.) — Délibération du bureau de l'hôtel de ville de Nevers, portant le vote d'une somme de 500 livres par an assignée sur les deniers d'octroi de la ville, « pour l'établissement d'un second régent de philosophie pour enseigner à la jeunesse la physique dans le collége des Pères Jésuites de cette ville », et une autre de 200 livres par an pour acheter des prix. (8 septembre 1715.) — Supplique présentée au roi par le corps de ville pour le prier d'approuver la délibération du 8 septembre : « les suppliants se sont aperçus que parce qu'il n'y a qu'un seul régent pour enseigner la philosophie, les rhétoriciens sont obligés de redoubler la rhétorique presque sans aucun fruit et avec une incommodité notable pour plusieurs, ce qui les engage à quitter le collége pour ne pas perdre une année à attendre que la philosophie recommence, et ceux dont les parents n'ont pas le moyen de payer des pensions pour les envoyer étudier ailleurs abandonnent et quittent la classe dès la fête de Pâques, en sorte que le régent se trouve presque sans écoliers la moitié de l'année, ce qui préjudicie infiniment au bon ordre et cause un très-grand dérangement dans les mœurs et les études des jeunes gens. Et comme on a remarqué que lorsque quelques personnes de distinction ont bien voulu donner des prix à la fin de l'année des classes, les écoliers se sont portés à l'étude avec plus d'ardeur, et que cela a excité parmi eux une plus grande émulation. . . . » — Arrêt de la Chambre des comptes de Paris enregistrant les lettres patentes du roi, approuvant la création d'un second régent de philosophie au collége des Jésuites de Nevers. (9 août 1726 ) — Mémoire non daté, mais de 1726, du P. Roger, directeur du collége de Nevers, au sujet de la création d'un second régent de philosophie, de l'acquisition des prix et des arrérages de la pension due aux Pères Jésuites par la ville de Nevers. — Délibération de l'Université de Paris rendue sur la requête des officiers de la ville et du bailliage de Nevers, tendant à maintenir les Jésuites à la tête du collége de cette ville. L'Université estime qu'à cause des préventions reflétées par cette requête « il convient que la cour ordonne à la ville de Nevers de prendre par elle-même les arrangements les plus convenables pour procurer à son collége des maîtres soit ecclésiastiques, soit laïcs, en qui elle puisse prendre confiance; l'Université ne croyant pas devoir exposer des hommes estimés et instruits aux préjugés d'une telle ville, dans le cas où les maîtres manqueraient à Nevers, les revenus du collége seront convertis en bourses jusqu'à ce que la ville, revenue de ses pré-

ventions, se fasse autoriser par la cour à rétablir son collége. » (8 mars 1762.) — Installation par le corps de ville de Nevers des maîtres choisis par provision jusqu'aux vacances pour le collége. Me Léonard Robillard, prêtre, chanoine de l'église cathédrale Saint-Cyr de Nevers, gradué de l'Université de Paris, pour principal et professeur de philosophie; Me Jean-Estienne Laviron, prêtre, pour professeur de philosophie; Me Simon Martin, sous-diacre et maître ès-arts de l'Université de Bourges, pour professeur de rhétorique; Me Antoine Moreau, clerc-tonsuré, aussi maître ès-arts en la même Université, pour professeur de seconde; Me Jean-Baptiste Dhuisy, sous-diacre, pour professeur de troisième; Me François Belin, sous-diacre, pour professeur de quatrième; Me Antoine Milard, clerc-tonsuré, pour professeur de cinquième. (9 avril 1762.) — Ordonnance du bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier au sujet de l'administration des biens séquestrés des Jésuites, de la fixation des traitements des professeurs d'humanité et de philosophie du collége, et de la création de deux régents, l'un de théologie scolastique, l'autre de théologie morale. (18 mai 1762.) — Délibération de l'hôtel de ville de Nevers, portant établissement définitif, de concert avec l'évêque et le chapitre du nouveau corps enseignant du collége de Nevers; le sieur Daguet, prêtre du diocèse de Nevers, docteur en Sorbonne, est nommé principal; les deux chaires de philosophie sont confiées aux sieurs Alloury et Robillard, prêtres, chanoines de Nevers, et bacheliers en l'Université de Paris; celle de rhétorique, au sieur Giroux, prêtre du diocèse de Paris, bachelier en l'Université de la même ville; celle de seconde, au sieur Vilaire, prêtre du diocèse d'Auxerre; celle de troisième, au sieur Parisot, actuellement principal du collége de Varzy; celle de quatrième, au sieur Martin, diacre du diocèse de Bourges, et maître ès-arts, et celle de cinquième, au sieur Moreau, sous-diacre du diocèse de Nevers, aussi maître ès-arts. (3 octobre 1762.) — Lettres patentes de Louis XV réglant l'administration du collége de Nevers; l'instruction sera gratuite; après vingt ans d'exercice, les principal, professeurs et régent jouiront d'une pension émérite de 400 fr. distincte de leur traitement et qui pourra leur être accordée, même dans le cas où des infirmités habituelles les missent hors d'état de continuer leurs fonctions; les biens seront régis par le bureau d'administration, etc. (11 août 1763.) — Délibération de l'hôtel de ville de Nevers, nommant M. Prysie, maire, et M. de Villards, échevin, membres du bureau d'administration du collége pendant le temps de leur administration municipale. (10 novembre 1765.) — Opposition par le duc de Nivernois, en sa qualité de fondateur du collége de Nevers, à la nomination de nouveaux maîtres par le bureau d'administration. (11 avril 1782.)

D. 2. — 1 pièce parchemin, 71 pièces papier, 1 pièce imprimée, 3 plans.

**1573-1690.** — BATIMENTS. — Echange de redevances bordelières entre le duc de Nevers et l'abbaye de Saint-Martin : l'abbaye renonce aux droits qu'elle percevait sur une maison achetée par le duc de Nevers, pour l'agrandissement du collége. (1er juin 1573.) — Vente aux Jésuites du collége, moyennant 66 écus deux tiers d'une maison en la ville de Nevers, rue des Bourgeois, contiguë aud. collége. (7 décembre 1580 ) — Ventes au corps de ville de Nevers par : François Luzy, boulanger, et Anne Dyen, sa femme, moyennant 650 livres (6 juin 1608); — Jean Chat, boulanger, moyennant 650 livres (23 juin 1608) — Estienne Reux, menuisier, moyennant 1,000 livres (23 juin 1608); — honorable homme Louis Dyen, taillandier, moyennant 1,800 livres (23 novembre 1608), et honorable homme Jean Desaugy, sergent-huissier-audiencier à l'élection de Nivernois, moyennant 861 livres 6 deniers (20 août 1611), de leurs maisons situées à Nevers, rue des Ardilliers, entre le puits de lad. rue et la porte des Ardilliers, ces maisons devant être données aux Jésuites du collége, qui s'engagent à construire à leurs frais leur église sur leur emplacement, moyennant laquelle donation le corps de ville est tenu quitte de l'engagement qu'il avait pris de « bastir un corps de logis au dedans duquel y aurait une salle de déclamations, ralonger l'église dud. collége et y bastir deux chapelles ». — Donation par honorable homme et sage maître Jacques Hardy, avocat au bailliage et pairie du Nivernois, au collége des Jésuites de Nevers, et à révérend Père Pierre Foucher, son recteur, « pour l'amitié qu'il porte aux révérends Pères de la Compagnie de Jésus du collége de Nevers, et en considération de ce que maistre Mathieu Hardy, son filz, a fait profession en lad. compagnie, » d'une maison située rue Mirangron, tenant aud. collége « avec le droit de passage pour aller et venir en lad. maison, par la rue de Mirangron, à travers la maison appartenant de présent à Hugues Millet ». (21 mai 1624). — Traité par lequel le Père Antoine Darrot, recteur du collége de Nevers, et le Père Michel Goyet, procureur des Pères Jésuites du collége, autorisent messire Arnaud François de Menou, marquis de Charnisay, chevalier, seigneur de Nanveigne, Ménétreau, Prunet-le-Gillon et autres lieux, à faire dans son hôtel, situé à Nevers, rue des Bourgeois, « deux jours

dans un mur qui est entre le jardin desd. RR. PP. Jésuites, et l'hostel de Charnisay, appartenant aud. seigneur marquis, l'un desquels jours aura dix-septs à dix-huit poulces d'hauteur et deux pieds et demy de largeur, l'autre desd. jours aura un pied d'hauteur sur deux pieds de long du costé du jardin desdits RR. PP. Jésuites, lesd. deux jours pour éclairer l'un sur l'escalier et l'autre sur une des chambres dud. hostel de Charnisay. Et sera tenu led. seigneur de Charnisay de faire mettre aud. deux jours deux chassys dormant atachés chacun de six pattes et vitrés, et y sera pozé des barreaux de fert à piquerons éloignés de quatre en quatre poulces et une barre en travers dans le milieu desd. barreaux. » Faute d'entretenir les choses en état, les Jésuites auront le droit de boucher lesd. deux jours. En même temps, led. sieur de Charnisay s'engage à faire boucher un jour qu'il a dans son grenier. (9 novembre 1686.) — Testament de Jean Casimir, roi de Pologne. (12 décembre 1672.) — Décharge du corps du roi de Pologne donnée au R. P. Michel Nyon, recteur du collége de Nevers, par messire Albert Opaki, grand-chambellan de Varsovie, chargé par les Polonais de ramener les cendres du roi en Pologne. (18 août 1675.) — Mémoire des dépenses faites par le collége de Nevers pour la réception et le dépôt du corps du roi de Pologne. « On a préparé un lieu pour le mettre; ce lieu est un jubé qui estoit desjà construit, à la vérité, mais il y a fallu faire des vitres, des jalousies, porte, serrure, et mesme une montée pour y aller. Il a fallu faire une estrade et une représentation pour élever le corps dans le jubé. Nous l'avons gardé pendant trois ans souz clef. » — Marché par lequel Jean Ghérardini, peintre italien de Bologne, travaillant alors à faire les peintures d'une des chapelles de l'église du collége des Jésuites, s'engage à faire la peinture de la calotte du dôme de l'église; autrement la couppe « dans lad. couppe une gloire, au bas une balustrade, et au-dessoubs une corniche avec ornements dans le reste de l'espace, et dans les quatre angles quy sont entre les arcades des voutes de l'église et quy font la naissance du dosme, peindre les quatre évangélistes environnés de cartouches ou ornements », moyennant 600 livres. (15 juin 1685.) — Mémoires et quittances des peintres italiens Jean Ghérardini et Jean-Baptiste Sabatini pour les peintures de l'église du collége des Jésuites. (1686.)— Plans du collége, l'un daté de 1624.

D. 3. — 2 pièces parchemin, 57 pièces papier.

**1579-1696.** — PENSION SUR LE DUCHÉ DE NIVERNOIS.— Transaction entre Louis de Gonzague, duc de Nivernois, et Henriette de Clèves, sa femme, d'une part, et le Père Michel Notel, recteur du collége des Jésuites de Nevers, d'autre part, au sujet de la rente annuelle de 2,000 livres assignée par le duc, par le contrat de fondation du collége, sur l'hôtel de ville de Paris. Le receveur de l'hôtel de ville de Paris s'excusant « sur les troubles, guerres civilles et aultres empeschemens qu'il dict estre en ce royaulme, qui empesche la perception et jouissance de ladicte rente et aultres assignées sur ledict hostel de ville », trois quartiers de cette rente n'avaient pu être payés. Le duc et la duchesse assignent provisoirement cette rente « sur les rentes qu'ilz ont droict de prendre sur la recepte généralle et particullière de Nevers, que le roy leur a constituées moyennant la somme de cent mil livres qu'ilz feirent prest à Sa Majesté l'année mil cinq cens soixante seize. » (12 septembre 1579.) – A la suite, autre assignation de la même rente qui devra être payée chaque année « par les mains des receveurs pour le roy qui seront en charge de la recepte des tailles en l'ellection de Nevers. » (14 mai 1580.) — Procédure de l'opposition à la saisie du duché de Nivernois sur Charles II de Gonzague, faite par les Pères Jésuites du collége de Nevers, créanciers du duc, à cause de la pension de 2,000 livres sur le duché de Nivernois dont ils jouissaient : exploit de saisie du duché de Nivernois fait en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris du 21 mars 1647, à la requête des créanciers du duc. (2 novembre 1649.) — Inventaire de production de pièces au Parlement de Paris par les Jésuites du collége de Nevers, dans lequel est mentionnée la nouvelle assignation de 2,000 livres de rente assurées aux Pères Jésuites par le contrat de fondation de leur collége, sur la recette du duché Nivernois et Donziois « des premiers et plus clairs deniers tant ordinaires qu'extraordinaires des pays et duché ». Cette nouvelle assignation étant du 11 janvier 1607. — Arrêt du Parlement de Paris recevant les Ursulines de Nevers opposantes à la saisie du duché et ordonnant de leur payer la pension de 400 livres sur les revenus du duché qui leur avait été assignée par leur fondation. (5 mars 1650.) — Arrêt du Parlement de Paris ordonnant de payer aux Jésuites du collége de Nevers la pension de 2,000 livres qui leur était due sur les revenus du duché. (9 août 1650.) — Procédures subsidiaires entre les Jésuites du collége de Nevers et les religieux Minimes de la même ville qui, jouissant d'une rente sur les revenus du duché, avaient obtenu un arrêt du Parlement de Paris les autorisant à toucher cette rente privativement à tous autres créanciers, alors que les Jésuites du collége, d'après leur contrat de fondation, auraient dû jouir de ce privilége.

Dans ces procédures, il est dit que le couvent des Minines de Nevers « estant parachevé de bastir, le le nombre de treize religieux » fixé par la fondation du duc Nevers, « y fut mis du commencement de l'année 1612 ». (1650.) — Nomination par les Jésuites du collége et par les Minimes de Nevers d'un procureur commun pour les représenter aux requêtes du Palais dans leur instance d'opposition à la saisie du duché de Nivernois. (29 décembre 1658.) — Quittances données par les Jésuites du collége de la rente de 2,000 livres sur le revenu du duché de Nivernois (1696.)

D. 4. — 17 pièces papier.

**1591-1784.** — PRÉBENDE PRÉCEPTORIALE. — Accord entre Jean-Baptiste Athanase, recteur du collége des Jésuites de Nevers, et le chapitre de la cathédrale, par lequel il est décidé que le Père recteur du collége recevra tous les ans une somme de 40 écus franche de tous droits et subsides, équivalant à la valeur de la prébende préceptoriale assignée au collége par l'évêque Arnaud Sorbin. (21 août 1591.) — Procédures diverses entre les Jésuites du collége et le chapitre au sujet de la prébende préceptoriale. — Délibération de l'hôtel de ville de Nevers, déclarant que le chapitre doit au collége la valeur intégrale de la prébende préceptoriale ; que 600 livres des revenus de lad. prébente seront assignées en « augmentation d'honoraires à l'un des professeurs de philosophie qui donnera trois fois la semaine des leçons publiques, en langue française de mathématiques..... auxquelles leçons toutes personnes pourront être admises sans que néantmoins lesd. leçons puissent nuire à celles que doit le professeur pour sa classe ordinaire. » (2 mai 1784.) — Délibération du bureau du collége consentant, sur la demande de l'évêque de Nevers, à transiger avec le chapitre au sujet de la prébende préceptoriale. (18 novembre 1784.)

D. 5. — 19 pièces parchemin, 197 pièces papier, 3 pièces imprimées.

**1621-1778.** — RENTES SUR LES OCTROIS DE NEVERS. — Réduction, après cession par le corps de ville de deux cents livres de rentes sur divers habitants, de la rente de 1,700 livres que la ville de Nevers faisait annuellement au collége des Jésuites, à la somme de 1,500 livres, payable par quartiers. Les rentes cédées au collége pourront être rachetées et cet argent servira à payer l'acquisition récemment faite par le collége du domaine de l'Hermitage, en la paroisse de Coulanges-les-Nevers. (26 septembre 1621.) — Mandement de l'hôtel de ville de Nevers aux fermiers du droit d'entrée du vin, péages, etc..., leur ordonnant de payer aux Jésuites du collége 555 livres 12 sols 6 deniers, dont 146 livres 6 sols d'arriéré de pension, 336 livres 2 sols pour le quartier courant de leur rente sur la ville, et 73 livres pour le remboursement de deux années de taille pour leur domaine du Coudray. (27 mars 1639.) — Transaction entre les échevins de Nevers et les Jésuites du collége par laquelle il est décidé que la rente de 1,336 livres 10 sous due annuellement au collége sera payée « sur la ferme de la petite mesure de cette ville et fauxbourgs de Nevers..., et en sera le bail à ferme faict tant par nous que par nos succeseurs eschevins, à la charge de payer icelle rente de quartier en quartier ». (19 juin 1641.) — Bail des fermes de la ville de Nevers pour une année s'étendant du 1er septembre 1641 au 30 septembre 1642, portant mention de l'obligation par les fermiers de payer la pension due par la ville aux Jésuites du collége et l'arriéré de la rente à eux due par la ville. (17 janvier 1643.) — Saisie et mise sous la main du roi des biens des sieurs Dollet et Dadier, adjudicataires des fermes de la ville de Nevers, qui avaient refusé de payer la rente due aux Jésuites du collége. (1643.) — Transaction entre les Jésuites du collége et les échevins de la ville de Nevers, par laquelle il est décidé qu'en exécution de la transaction du 19 juin 1641, « lesd. révérends Pères seront paiés par chacun quartier et par advence de la somme de trois cens trente-quatre livres deux sols six deniers sur les deniers proceddans de la petite mesure de cette ville..... et oultre, sur chacun quartier de ladicte ferme leur sera payée la somme de deux cens livres sur ce qui leur est deub des années préceddantes aussy par lesd. fermiers et par advence ». (7 août 1643.) — Arrêt du Conseil d'Etat donnant mainlevée au recteur du collége des Jésuites de Nevers de la saisie faite entre les mains de Me François Jullien, fermier des droits de courte pinte de la ville et élection de Nevers, des deniers appartenant à la ville, et lui ordonnant de payer la rente due au collége. (17 mars 1644.) — Sentence des élus de Nevers condamnant Charles Vaillant, fermier du droit de petite pinte à payer aux Jésuites du collége de Nevers la somme de 668 livres 10 sols par provision, pour deux quartiers de leur pension, par préférence. (28 février 1646.) — Arrêt du Conseil Privé qui autorise les maire et échevins de Nevers à payer sur le droit d'octroi nommé petite mesure, levé sur les hôteliers et cabaretiers de cette ville, aux Pères Jésuites du collége la rente qui leur avait été

constituée par la ville. (4 août 1651.) — Délibération de l'hôtel de ville de Nevers, par laquelle il est déclaré qu'à cause de l'arriéré considérable de la pension de 1,336 livres que la ville devait payer chaque année aux Jésuites du collége, arriéré provenant de la cessation de la levée des octrois pendant plusieurs années, à l'avenir et jusqu'à complet paiement de l'arriéré, les Jésuites toucheront 1,500 livres par an sur l'octroi de la petite mesure. (21 mars 1655.) — Arrêts du Conseil d'Etat : ordonnant que les sommes dues aux Jésuites pour la dotation de leur collége par la ville de Nevers leur seront payées par privilége et de préférence à tous autres créanciers, et qu'il sera passé outre aux oppositions qui pourraient retarder lesd. paiements (1er février 1657); — permettant aux échevins de Nevers de lever 10 sous par tonneau de vin passant sous le pont, et ordonnant de payer sur cet octroi la rente annuelle due aux Jésuites du collége de Nevers (17 mars 1657); — ordonnant que nonobstant la saisie faite par les créanciers de la ville de Nevers des deniers provenant de la ferme des octrois, les Jésuites du collége seront payés de préférence à tous autres créanciers pour les années échues et à échoir (11 juillet 1657); — maintenant les Jésuites du collége de Nevers dans le droit d'être payés de préférence à tous autres créanciers de la rente qu'ils ont sur les deniers d'octroi de la ville (3 avril 1658); — approuvant une délibération de la ville de Nevers, assignant une rente annuelle de quatre-vingts livres sur les octrois de la ville aux Jésuites du collége, pour les indemniser de la dépossession de l'ancien hôpital Saint-Antoine, dont les chevaliers de Saint-Lazare et Notre-Dame-du-Mont-Carmel avaient obtenu la jouissance. Cette rente devant s'ajouter à celle de 1,336 livres assurée aux Jésuites par la fondation de leur collége, et à celle de 164 livres à eux faite pour compenser l'arriéré de ce qui leur était dû. (3 septembre 1678.) — Ordonnance de l'intendant de Moulins portant que le droit de courte pinte de la ville de Nevers sera partagé pour le quartier d'octobre entre les Pères Jésuites et le fermier des aides, et que si cela ne suffit pas, le reste de la rente des Jésuites sera payé sur les autres octrois. (13 mai 1711.) — Délibération de la ville tendant à ce que les Pères Jésuites ayant perçu en trop près de 60,000 livres sur la pension de leur fondation et autrement, la rente à leur payer par la ville soit réduite à 936 livres. (18 mai 1733.) — Mémoire des administrateurs du collége de Nevers, pour faire porter sur les lettres patentes accordées par le roi au collége de Nevers la mention que la rente due au collége par la ville sera payée sur les octrois. (13 novembre 1763.)

D. 6. — 13 pièces parchemin, 240 pièces papier.

**1582-1728.** — FONDATIONS, CONSTITUTIONS DE RENTES EN FAVEUR DU COLLÉGE. — Testament de noble homme Claude d'Anthenay « escuyer seigneur de Nuisy, bailliage de Sezanne, diocèse de Troyes, seigneur de la ferme des Planches, près Nogent-sur-Seine, estant de présent à Nevers », lequel, « considérant qu'il n'a femme ni enfant, ni volonté de se marier », donne au collége de Nevers une somme de 416 écus deux tiers de rente sur l'hôtel de ville de Paris. (8 octobre 1582.) — Constitution par honorable homme Antoine de Berault l'aîné, marchand gantier, demeurant à Nevers, conformément à la résolution prise en assemblée générale des habitants de la ville de Nevers, pour le retour et rétablissement des Pères Jésuites en leur ancien collége, d'une rente de trois livres, au capital de quarante-huit livres tournois, au profit du collége. (28 octobre 1606.) — Remboursement du capital de lad. rente par honorable homme Anthoine de Berault, receveur du taillon, en l'élection de Nevers, fils et héritier universel dudit feu honorable homme Anthoine de Berault, fondateur de cette rente, vivant notaire royal à Nevers *(sic)*. (1er mai 1621.) — Amortissement par Jacques Munérat, laboureur, d'une rente de 18 livres 15 sous, au principal de 300 livres, créée en 1606 au profit du collége de Nevers, par Louis de La Chasseigne, seigneur d'Uxellou et de Rosemont. — Fondation par Claude Damond l'aîné, marchand, demeurant à Nevers, d'une rente de 60 sous par an, au capital de 36 livres, en faveur du collége. (16 octobre 1606.) — Reconnaissance de la moitié de lad rente par noble Jean Demêru, avocat au Parlement, et Marie Damond, sa femme, veuve en premières noces de feu Me Jean Sabourin, sieur de Nanton, en son nom et comme tuteur de Jean Sabourin, fils desdits feu Jean Sabourin et Marie Damond, laquelle était héritière de feu Me Jean Damond, curé de Saint-Arigle de Nevers, son oncle, lui-même héritier, par moitié avec Me Jacques Damond, de Me Claude Damond, leur père, fondateur de ladite rente. (23 janvier 1681.) — Opposition par les Jésuites du collége de Nevers à la saisie des immeubles de Me Jean Cullot, sieur du Mets, lesdits immeubles procédants de Jean Sabourin, et grevés d'hypothèque à cause de ladite rente. (1718.) — Procédures entre les Pères Jésuites du collége de Nevers et Me Pierre Defrance et demoiselle Marie Damond, sa femme, fille et héritière de feu Me Claude Damond, au sujet de la rente fondée par celui-ci. (1680.) — Rem-

boursement aux Jésuites du collége de Nevers, par François de Champs, écuyer seigneur de Champcourt, demeurant au village d'Achun; Gaspard de Champs, écuyer, sieur de Bussy, demeurant audit lieu, même paroisse; Florimond Bardin, sieur de Limonnet, demeurant à Nevers, à cause de demoiselle Magdeleine de Champs, son épouse, Jean de Bréchard, écuyer, seigneur de Brinay, à cause de demoiselle Catherine de Champs, son épouse, demeurant au village de Brinay, lesdits de Champs héritiers de François de Champs et de demoiselle Catherine Le Bourgoing, leurs père et mère, lequel était aussi enfant et hériter de François de Champs et de demoiselle Jacquette de Vaux, d'une rente au capital de 100 livres, créée par contrat du 4 novembre 1606 au profit du collége par ledit feu François de Champs, conseiller et élu en l'élection de Nevers, ayeul desdits sieurs et demoiselles de Champs, et quittance de 28 livres 2 sols 6 deniers pour cinq années et demie d'arriéré de lad. rente. (3 avril 1682.) — Constitution par noble homme Jean Després, écuyer, prévôt des maréchaux de Nivernais, et demoiselle Françoise du Broc, sa femme, demeurant à Nevers, d'une rente de 9 livres 7 sous, au capital de 150 livres tournois, assise sur tous ses biens, au profit du collége Nevers. (4 novembre 1606.) — Reconnaissance à bordolage par noble Jean Després le jeune, écuyer, ci-devant lieutenant en robe courte au bailliage et siége présidial de Saint-Pierre-le-Moustier, et honorable homme Jean Micault, marchand drappier, demeurant à Nevers, au profit de messire Etienne Tenon, écuyer, seigneur de Fonfay, Azy, Guichy, baron de La Guierche, conseiller du roy, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, demeurant à Nevers, et dame Françoise Bolacre, sa femme, pour des biens situés en la paroisse de Varennes-les-Nevers, acquis par feu noble Jean Després, père dud. Jean Després le jeune. (29 octobre 1616.) — Reconnaissance à bordelage par le même au profit des mêmes pour des biens situés en la même paroisse, reconnus précédemment au profit de feu noble Jacques Bolacre, seigneur de Sigognes, lieutenant-général au bailliage et pairie de Nivernois, père de ladite dame Francoise Bolacre, par acte du 24 janvier 1570, par Gilbert Bardin, duquel feu Jean Després les avait acquis. (14 novembre 1606.) — Reconnaissance à bordelage d'un bien en la paroisse de Satinges, par demoiselle Madeleine Després, fille de feu Jean Després, vivant écuyer, au profit de Jacques Bolacre, écuyer, sieur du Marest, conseiller du roy, premier président et trésorier général de France en la généralité de Bourges, représenté par Henri Bolacre, écuyer, lieutenant-général civil et criminel au bailliage et pairie de Nivernois, son fils, ladite reconnaisance faite d'après une autre du 15 février 1607, passée au profit de feu Me Henri Bolacre, vivant père dud. seigneur du Marest, par feu Jean Després, vivant prévôt provincial du Nivernais, ayeul de lad demoiselle Després. (15 juillet 1649.) — Procédures entre les Jésuites du collége de Nevers et Madeleine Després, femme de Pierre de Nourry, écuyer, sieur de Turigny, et fille de Jean Després le jeune et de Madeleine Delaporte, au sujet de la rente fondée au profit du collége par Jean Després l'aîné et assise sur tous ses biens. (1682.) — Sentence du bailliage de Nevers condamnant Me Jean Ségault, procureur au bailliage, fils de feu Me Claude Ségault, à déguerpir une maison que son père avait achetée de feu Louis de Druy, écuyer sieur d'Avril-les-Loups, et de demoiselle Marie de Champs, sa femme, ladite maison étant grevée d'une hypothèque et servant de gage à une rente annuelle de 112 sous 6 deniers tournois, au capital de 90 livres, constituée par contrat du 6 avril 1606, par demoiselle Anne Desjours, veuve de Pierre Després, écuyer, au profit du collége de Nevers. Ledit Jean Segault pourra, s'il le préfère, reconnaître ladite rente et en payer trente-neuf années d'arriéré. Il aura recours contre François de Druy, écuyer sieur d'Avril-les-Loups, fils héritier desd. feu Louis de Druy et de demoiselle Marie de Champs, qui était fille et héritière de François de Champs, et demoiselle Marguerite Després, laquelle était fille et héritière desdits Pierre Després et Anne Desjours. (18 août 1682.) — Reconnaissance en faveur des Jésuites du collége de Nevers par François de Champs, écuyer, sieur de Champcourt, demeurant au village d'Achun, et François de Druy, écuyer, et sieur d'Avril-les-Loups, demeurant en la paroisse d'Aubigny-le-Chétif, de la rente de 112 sous 6 deniers fondée par Anne Desjours, veuve de Pierre Després, écuyer, au profit du collége de Nevers, bisaïeule desdits sieurs de Champs et de Druy, ledit sieur de Champs étant fils de François de Champs, lequel était fils d'autre François de Champs et de Marguerite Després, fille de Pierre Després et d'Anne Desjours. (4 décembre 1682.) — Reconnaissance de la même rente par Pierre de Champs, chevalier, seigneur de Champcourt, demeurant en la paroisse d'Achun, fils et héritier de François de Champs, écuyer, sieur dudit lieu. (15 juin 1728.) — Promesse de remboursement (faite après procès) aux Jésuites du collége de Nevers par vénérable et discrète personne messire Jacques Forestier, écuyer, sieur de Villars et curé de la paroisse de Mars, y demeurant, et demoiselle Gabrielle

Forestier, sa sœur, majeure, tant pour eux que pour Pierre Forestier, aussi écuyer, seigneur dud. Villars, leur frère émancipé, « de présent dans la compagnie des mousquetaires du roy, » et pour Héleine Forestier, leur sœur, tous enfants de défunts Jacques Forestier, écuyer, seigneur de Villars, et demoiselle Marie Dufour, laquelle était fille et héritière de Louis Dufour, écuyer, qui était fils et héritier de noble Pierre Dufour, écuyer, seigneur du Villars, conseiller et maître de la Chambre des comptes de Nevers, de la somme de 150 livres, principal de la rente fondée au profit dudit collége par acte du 14 novembre 1606, par ledit Pierre Dufour. (15 décembre 1680.) — Quittance du principal de ladite rente (15 décembre 1697.) — Fondation par Me Jean Gentil, procureur au bailliage et pairie du Nivernois, demeurant à Nevers, et honnête femme Claude Blanchet, sa femme, au profit du collége de Nevers, d'une rente annuelle de 3 livres 15 sous tournois, au capital de 60 livres tournois. (30 octobre 1606.)— Reconnaissance de ladite rente par Me Claude Regnard, avocat en Parlement, et demoiselle Françoise Deméru, sa femme, et au nom de demoiselle Cécile Deméru, lesdites demoiselles Deméru filles et héritières de défunt Me Jean Deméru, en son vivant aussi avocat en Parlement, lequel était fils et héritier de dame Anthoinette Gentil, fille et héritière de Me Jean Gentil, notaire et procureur, fondateur de ladite rente. (17 février 1687 ) — Procédure entre les Jésuites de Nevers et Mme Marie-Louise de La Grange d'Arquian, maquise de Béthune, et les autres créanciers de l'hérédité de feu Claude Régnard et de demoiselle Françoise Deméru. (1717.) — Reconnaissance par Me Marin Duplessis, procureur au bailliage et pairie du Nivernois, demeurant à Nevers, d'un tiers de la rente de 3 livres par an, au capital 48 livres, créée au profit du collége par Me Jacques Hardy, avocat, par contrat du du 13 novembre 1606; les deux autres tiers de ladite rente ayant été remboursés, tant principal qu'intérêts, par Me François Hardy et demoiselle Louise Lemercier, le 8 juillet 1691; ladite rente arrivée du sieur Duplessis, par délaissement à lui fait par feu dame Jeanne Hardy, veuve de Me Claude Duplessis, vivant notaire et procureur, son ayeule. (25 juillet 1698.) —Création d'une rente annuelle de 100 sols tournois, au capital de 60 livres, par honorable homme Me Léonnet Jolly, notaire et procureur au bailliage du Nivernois, et honnête femme Marie Maulgain, sa femme, au profit du collége de Nevers. (30 octobre 1606.) — Contrat par lequel André Vincent, corroyeur à Nevers, ayant acquis judiciairement pour la somme de 1,700 livres les immeubles enfants mineurs de feu Léonnet Jolly et de Marie Maulgain, ladite rente est portée avec d'autres en déduction de son acquisition. (3 novembre 1616.) — Procédures au sujet de ladite rente entre les Jésuites et Jacques Marandat, marchand à Nevers, et Catherine Vincent, sa femme, fille et héritière de feu Nicolas Vincent. (1656.) — Procédures entre les Jésuites et honorable homme Jean Bagnaut, marchand à Nevers, père et tuteur de ses enfants, et de feue Marie Maignan, sa femme, fille et héritière de feu Robert Maignan et de Jeanne Marchand, au sujet d'une rente annuelle de 3 livres, au capital de 48 livres, constituée par acte du 15 novembre 1606 par lesdits Robert Maignan et Jeanne Marchand au profit du collége. (1663.) — Procédures entre les Jésuites du collége de Nevers et Robert Marion, écuyer, sieur de Couddes, et demoiselle Gabrielle Marion, sa sœur, enfants et héritiers de feu Simon Marion, écuyer, seigneur de Couddes, et de Marguerite Ruelle, ledit Simon Marion fils et héritier de Jacques Marion, président en la Chambre des comptes de Nevers, seigneur de Couddes, qui était fils de Jean Marion, sieur de Couddes, au sujet d'une rente de 9 livres 7 sols, au capital de 150 livres, fondée par ledit Jean Marion, par acte du 16 novembre 1606, au profit du collége. (1681.) — Procédures entre les Jésuites du collége de Nevers et Jean-Baptiste Langlois, écuyer, sieur de La Prévostière, et Jacquette Chappelain, sa femme, ladite Chappelain fille et héritière de feu Barthélemy Chappelain, écuyer, sieur de la Tour, et demoiselle Jacquette Carpentier, pour une rente fondée en 1606, au profit du collége de Nevers, par Droin Millin, bisaïeul de ladite Jacquette Chappelain. (1680.) — Partage entre honorable homme Jean Millin pour lui et comme tuteur d'honnête fils François Millin, son frère, honorable homme maître Jacques Panseron, grenetier pour le roi au grenier à sel de Nevers, comme tuteur de François et Jacques Panseron, ses enfants mineurs, et de feue Gabrielle Millin, sa femme, et honorable homme Jean Carpentier, marchand, demeurant à Nevers, comme mari de dame Jeanne Millin, lesdits sieurs et dames Millin enfants et héritiers de feu honorable homme Droin Millin, marchand à Nevers, et de dame Françoise Richard. (10 avril 1627.) — Fondation par honorable homme Léonnet Moireau, marchand, demeurant à Nevers, et dame Florimonde Dijon, sa femme, d'une rente annuelle de 75 sols, au capital de 60 livres, au profit du collége de Nevers. (27 novembre 1606 ) — Opposition par les Jésuites du collége à la saisie de l'hérédité de Léonnet Moireau. (1665.) — Création d'une rente annuelle de 37 livres tournois, au capital de 600 livres, assise sur tous ses biens par noble Guy

Rapine de Sainte-Marie, seigneur de Boisvert, conseiller et maître des comptes du duc Nevers, et dame Hélène Guichard, sa femme, demeurant à Nevers, au profit du collége. (3 novembre 1606.) — Contrat de mariage entre noble homme et sage Me Henry Rapine de Sainte-Marie, seigneur de Boisvert, licencié ès-loix, avocat au bailliage et pairie de Nivernoys, fils de feu noble homme Guy Rapine de Sainte-Marie, seigneur de Boisvert et Chastillon-sur-Héry, et de dame Hélène Guichard, demeurant à Nevers, et honnête fille Gabrielle Brisson, fille d'honorable homme Me Etienne Brisson, notaire royal, demeurant à Nevers, et de feu dame Gabrielle Millin. (18 septembre 1622.) — Procédures entre les Jésuites du collége Nevers et François Litault, seigneur de Boivert, conseiller du roi, lieutenant particulier au bailliage et siége présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, fils de Gabriel Litault, sieur de la Planches, conseiller du roi et lieutenant particulier au bailliage et siége présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, et de Jacquette Rapine, qui était fille de Guy Rapine, sieur de Boisvert, et donataire de Henri Rapine, sieur de Boisvert, son oncle, au sujet de la rente fondée par Guy Rapine et assise sur la terre de Boisvert. (1663.) — Fondation par noble homme Florimond Rapine, seigneur de Sancy, conseiller et avocat du roi au bailliage et siége présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, y demeurant, d'une rente annuelle de 9 livres 7 sols 6 deniers, au capital de 150 livres, au profit du collége. (15 septembre 1607.) — Donation par demoiselle Anne Lallemant, veuve de feu noble homme Guillaume du Fayot, en son vivant seigneur de Cuisy, conseiller et secrétaire du roy, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, paroisse Saint-Eustache, noble homme Me Jacques Lallemant, avocat en Parlement, et demoiselle Lyée Lallemant, son épouse, demeurant à Paris, rue de l'Homme-Armé, paroisse de Saint-Jean-en-Grève; révérend Père Pierre Lallemant, prêtre, religieux de la Compagnie de Jésus, demeurant dans la maison professe de ladite Compagnie, sise à Paris, rue et paroisse Saint-Paul, et révérends Pères Charles et Hiérosne Lallemant, religieux de la même Compagnie, tous enfants de feu messire Gabriel Lallemant, conseiller du roi en ses conseils d'État et privé, et de défunte dame Magdeleine Dauvergne, sa femme, d'une somme de 1,000 livres, au collége de Nevers, pour l'édification de l'église, et d'autres sommes à divers établissements du même ordre. (15 octobre 1621 ) — Testament de dame Marie Guillard, veuve de René des Loges, écuyer, seigneur de la Chevallerie, demeurant à Gien, par lequel elle demande à être inhumée dans l'église du collége des Jésuites de Nevers, et lègue 2,000 livres audit collége. (4 septembre 1640.) — Constitution de rente au profit des Jésuites de Nevers par les religieux du même ordre établis en l'île Saint-Christophe dans l'Amérique méridionale. (3 novembre 1670.) — Délibération de l'hôtel de ville de Nevers autorisant les Jésuites à employer le principal des rentes rachetées au remboursement des rentes dues par le collége. (22 novembre 1670.)

D. 7. — 1 pièce parchemin, 18 pièces papier.

**1620-1786.** — NEVERS. — Délaissement par les échevins de Nevers aux Pères Jésuites du collége de l'usage de la Grande-Perrière de la ville, pour y tirer de la pierre pour la construction de l'église du collége. (25 septembre 1620.) — Vente par honorable homme Me Léonet Moireau, seigneur de Trigny, bourgeois de Nevers, aux échevins de ladite ville, d'une redevance bordelière de 20 sous tournois et une géline, appartenant audit Moireau, à cause de Florimonde Dyen, sa femme, sur des vignes situées aux Perrières. (14 septembre 1620.) — Transaction entre les Jésuites du collége et honorable homme Me François Moret, maître architecte et entrepreneur des bâtiments du roi, demeurant à Nevers, pour la délimitation de leurs vignes des Perrières. (22 juillet 1683.) — Ordonnance du lieutenant-général du bailliage et pairie de Nevers, commettant, sur la requête des Jésuites du collége, Me Joseph Lingre, maître architecte, demeurant à Nevers, pour vérifier l'état des bâtiments du « du tripot du Mercier », situés près du collége, et récemment acquis par les Jésuites, et estimer la valeur des matériaux de ces bâtiments. (23 novembre 1677.) — Transaction entre les Jésuites et dame Charlotte Mercier, veuve de Jacques Gouneau, par laquelle elle renonce à exercer le droit de retrait lignager sur le « tripot du Mercier ». (31 janvier 1679.) — Vente par Marguerite Pouget, veuve de Pierre Brun, vivant vigneron, aux Jésuites, de sa part d'une maison en la ville de Nevers, rue des Fanjats, paroisse Saint-Etienne, tenant par derrière aux murs de la ville, chargée de sept deniers de cens envers le prieur de Saint-Etienne, pour le prix de 200 livres tournois. (11 juin 1682.) — Reconnaissance d'une rente foncière de 3 livres et une poule et demie par an au profit des Jésuites du collége de Nevers, par Charles Lamirault, « perraieur », et Suzanne Desraine, sa femme, assise sur une maison située rue de Mirangron, et tenant à l'hôtel de Charnizay et au jardin du collége. (13 octobre 1725.) — Baux : à loyer par les Jésuites du collége, à Henry Chapier, maître tonnelier, d'une chambre basse, une arrière-chambre, un cellier ou cave, le



ARCHIVES DE LA NIÈVRE

tout dans l'enclos et attenant à la cour de derrière dudit collége, pour 60 livres par an (1er mars 1750); — à champart par maître Charles Maillot, avocat en Parlement et premier échevin de Nevers, aux Jésuites du collége, de toutes les terres de son domaine de Sainte-Vallière, situé proche du couvent des Pères Capucins (2 décembre 1759); — à loyer par le bureau d'administration du collége, à Mme Marie Mignon, veuve de feu Nicolas Gillot, aubergiste en cette ville, de deux maisons attenant à l'église du collége, dont l'une entre le portail du collége et le puits de la ville, consistant en une boutique, petit cellier sous l'escalier, une chambre haute, cabinet à côté et un grenier au-dessus; l'autre, entre le puits de la ville et l'église du collége, consistant en une boutique, chambre basse à cheminée à côté, chambre haute à cheminée et un cabinet à côté, avec un grenier au-dessus; lesdites deux maisons nouvellement construites à neuf, moyennant 202 livres par an (22 mars 1775); — le même bail, renouvelé en 1778, moyennant 215 livres par an. — Bail à loyer d'une maison appartenant audit collége, située près de l'appartement du portier, consistant en deux boutiques, l'une avec cheminée, une chambre derrière l'une desdites boutiques et un petit cellier au-dessous, avec une cave à tenir environ trente pièces de vin, régnant sous la chambre et maison occupée par le portier, moyennant 110 livres par an. (22 mars 1775.) — Ledit bail renouvelé en 1778, moyennant 120 livres par an.

D. 8. — 3 pièces parchemin, 51 pièces papier, 1 pièce imprimée.

**1606-1787.** — NEVERS. — Procédures entre les échevins de Nevers et le prieur de Saint-Etienne, au sujet des bâtiments et jardins du collége et de diverses maisons achetées pour le collége et situées dans la censive du prieur. (1606). — Visite par les échevins de Nevers et le prieur de Saint-Etienne des bâtiments, jardins et dépendances du collége et des plates-formes des fortifications de la ville situées dans la censive du prieuré. (20 juin 1623.) — Vente par les Jésuites du collége de Nevers à Antoine Dessoudé, pionnier, demeurant à Nevers, d'une maison située en la rue des Fanjats, paroisse Saint-Etienne, chargé de 7 deniers de cens envers le prieur de Saint-Etienne. (24 avril 1644.) — Confirmation par les échevins de l'accord passé entre les Jésuites et le prieur de Saint-Etienne, au sujet de l'arriéré de cens dû par le collége au prieuré; les échevins assignent le payement de ce cens sur la ferme du péage par eau. (8 janvier 1656.) — Reconnaissance à cens par les Jésuites pour les bâtiments du collége, jardins et dépendances situés dans la censive du prieuré de Saint-Etienne. (13 mars 1679.) — Quittance donnée par Me Pierre Mauguin, chanoine de Nevers, comme vicaire général de messire Michel de Cassagnet, évêque de Mâcon et prieur commendataire de Saint-Etienne de Nevers, aux Jésuites du collége, des profits dus au prieuré pour l'échange d'une maison située dans la censive de Saint-Etienne, rue Mirangron. (16 octobre 1684.) — Requêtes et consultations d'avocats relatives au rachat, par le bureau du collége, des droits de cens dus au prieuré de Saint-Etienne. (1787.)

D. 9. — 25 pièces parchemin, 23 pièces papier.

**1329** (N. St) — **1583** — HÔPITAL SAINT-ANTOINE. — Baux à bordelage : par le maître et les frères et sœurs de l'hôpital Saint-Antoine-les-Nevers, d'une pièce de terre appelée de Saint-Antoine, située en la paroisse de Sermoise, moyennant une redevance annuelle d'un boisseau de seigle à la mesure de Nevers et une géline (11 février 1329); — par vénérable personne « *Bancus Mantelini* », chanoine de Nevers et maître de la maison et de l'hôpital de Saint-Antoine-les-Nevers; Hugues d'Arcy, clerc, et Isabelle La Ferrechate, frère et sœur dudit hôpital, d'une pièce de terre et de la sixième partie d'un pré appelé le pré Sarredoc, moyennant une redevance annuelle d'un bichet de froment à la mesure de Nevers et de deux coqs, ladite redevance devant être payée de la même façon que les hommes du Coudray, dudit hôpital, ont coutume de payer leurs bordelages auxdits maîtres, frères et sœurs (12 février 1329); — par « *Bancus Mantelini* », chanoine de Nevers, maître ou recteur de l'hôpital Saint-Antoine-les-Nevers; Hugues d'Arcy, Denis dit Boyleaul, Isabelle dite Ferrechat, demoiselle Béatrix d'Aden et Aalis, veuve de feu Guillaume de Lurcy, frères et sœurs dudit hôpital, à Durand Lévêque, fils de feu Jean Lévêque, des Bruières, paroissien de Challuy, d'un pré situé près la rivière de la vieille Loire, moyennant la redevance annuelle de huit petits sous tournois et une géline (2 avril 1329); — « par *Bancus Mantelini* », chanoine de Nevers, maître et recteur de la maison de l'hôpital Saint-Antoine-les-Nevers; Hugues d'Arcy, Denis Boyllaigue, frères; Isabelle La Ferrechate, Béatrix la d'Adène et Aalis, veuve de Guillaume de Lurcy, sœurs dudit hôpital, à Béatrix, veuve de feu Guillaume Bodet, des Bruières, et à ses enfants, de tous les héritages que tenait dudit hôpital Arnoux Bretin et Isabelle La Boère, sa femme,

situés entre les terres des frères et sœurs dudit hôpital, les pâtureaux communs et les terres du chapitre, moyennant une redevance annuelle de deux quartauts de froment à la mesure de Nevers, deux petits deniers tournois et deux gélines (22 novembre 1330); — par les frères et sœurs de l'hôpital Saint-Antoine-les-Nevers à Regnault, fils de feu Jean Ragocerne, de Dyenne, de tout le tènement que tenait feu Guillaume de Dyenne, et le grand pré de Dyenne, appelé pré du Grand-Lac, moyennant une redevance annuelle de quarante sous tournois et une poule (21 mai 1351); — par « vénérable et discrète personne maistre Benoist Malchier, prestre, maistre et recteur, gouverneur et administrateur de l'ospital de monseigneur Saint-Anthoine-lez-Nevers », au profit des frères et sœurs dud. hôpital, à Pierre Tardon, « d'un pastureaul estant en boys et buissons et désert, assis sus la prairie de Crau, en la paroiche de Sermoise », contenant deux quartelées de terre, moyennant la redevance de 10 sous tournois et une géline (28 octobre 1400); — par « messire Jehan de Lichy, prestre, maistre, recteur et gouverneur de l'ospital et ostel-Dieu Saint-Antoine-lez-Nevers; Jehan Paignen et Agnès, sa femme; Guillaume Girard et Agnès, sa femme, frères et sœurs dud. hospital », à Perreau Griffon, d'un quartier de terre au territoire du Vernay, « que soulait tenir Jean des Hosmes », tenant à l' « estang maistre Guillaume Bourgoing », plus une pièce de terre « séant aux hosches à la More », moyennant un bichet froment, mesure de Nevers, et 10 deniers tournois (10 mars 1426); — par les maîtres et frères dudit hôpital d'une maison située à Sauvigny-les-Chanoines, au lieu appelé au Chamon-aux-Chemineaux, sur la rivière de Loire, près de Chevenon, avec toutes ses dépendances, moyennant la redevance annuelle de quatre quarteaux de blé, savoir : deux quarteaux froment et deux quarteaux seigle, mesure de Nevers, et une géline « pour aidier à avoir la substentation des viez des povres malades estans audit hospital » (17 juillet 1434); — par « messire Nicholes de Vaucheles, prestre, à présent maistre de l'ospital de monseigneur Saint-Anthoine, près Nevers » pour lui et pour les frères et sœurs dudit hôpital, à Jean Boiset, demeurant au village de Cungy, paroisse de Challement, et Jehanne, sa femme, d'une pièce de pré contenant deux charretées de foin ou environ, assise en la prairie de Queillier, « laquelle pièce de terre ledit Jehan Boiset a aujourd'hui donnée et perpétuellement quictée esdiz maistre, frères et seurs dud. hospital, pour estre acompaigné ès-prières et biens faiz dud. hospital et pour avoir esté retenu ung des serviteurs dud. hospital, si comme ès-lettres de donation sur ce faictes aujourd'ui est plus à plain contenu » (25 mai 1441); — par « maistre Nicole de Vaucheles, prestre, maistre et recteur de l'ospital monseigneur Saint-Anthoine-les-Nevers; Jehanne Frézette, Hémelote Duboys, frères et seurs dudit hospital (*sic*), ledict maistre prenant en main et luy faisant fort pour Jehan Gentil et Cécille, femme dud. Gentil, frère et sœur dud. hospital », à Huguemin Meslier et autres, d'une pièce de terre et bois au territoire des « Osmes de Menay », tenant à la terre du curé de Saint-Jehan de Nevers, au chemin de Nevers à Saint-Pierre le-Moustier, et à la chaume commune appelée la chaumes des Forges (21 avril 1460); — par vénérable et discrète personne messire Benoist Lauvernay, prêtre, maître recteur et gouverneur de l'hôpital Saint-Antoine-les-Nevers, pour lui et pour les frères et sœurs dud. hôpital, d'une pièce de terre au grand champ de Saint-Antoine, tenant « à une rue commune allant du grand chemin de Saint-Antoine ès-prés Nouaulz » (6 octobre 1461); — par messire Regnault Gauthier, prêtre, maître recteur et gouverneur de l'hôpital Saint-Antoine-les-Nevers, d'une pièce de terre aux grands champs de Saint-Antoine (18 septembre 1463); — par le même, pour une pièce de vigne au territoire du pré Bonvallet (3 avril 1469); — par le même, de la vigne de Saint-Antoine (8 mai 1473); — par « révérend Père en Dieu monseigneur et maistre Pierre de Fontenay, évêque de Nevers, recteur et administrateur de l'hôpital et maison-Dieu monseigneur Saint-Blaise, vulgairement appelé Sainct-Antoine », du pré appelé le pré Chardon (7 juillet 1495); — par Philippe de Clèves, évêque de Nevers, d'un pré au village du Coudray, dépendant de l'hôpital Saint-Blaise, vulgairement nommé Saint-Antoine, présentement uni à la mense épiscopale (12 septembre 1502); — — par maître Pierre de Rabodanges, maître recteur et gouverneur de l'hôpital et maison-Dieu Saint-Blaise, vulgairement appelé Saint-Anthoine-lez-Nevers, pour lui et pour ses successeurs, maîtres, frères et sœurs dud. hôpital, d'une pièce de terre au village du Coudray, paroisse de Sermoise (16 novembre 1504); — par messire Symon Poyrreaul, chanoine de Nevers et maître de l'hôtel et hôpital Saint-Anthoine-les-Nevers, de deux jardins aux chaumes de Loire (3 août 1507); — par les évêques de Nevers, comme maîtres et administrateurs de l'hôpital de Saint-Blaise, vulgairement nommé Saint-Antoine-les-Nevers, de biens dépendant dudit hôpital. (1514, 1515, 1516, 1517, 1521, 1535 et 1565.) — Reconnaissance à bordelage passée au profit de l'hôpital Saint-Antoine-les-Nevers, pour des terres situées à Pougues, dont l'une située

« au Bourgneuf, costes Pogues, tenant au chemin qui vait ès-fontaynes de Pogues ». (8 octobre 1440.) — Vente par Jeannot Boutat, *alias* Praulier, « à messire Nicolas de Vauchelles, prestre, maistre recteur et gouverneur de l'ospital de Saint-Anthoyne-lez-Nevers, et aux autres frères et seurs dud. hospital », pour 4 sous tournois, d'une pièce de pré assise au pré de Presle. (12 janvier 1440.) — Donations : par Denise Botace, femme de Guillaume Viole, paroissien de Rosiers, aux frères et sœurs de l'hôpital Saint-Anthoine-lez-Nevers, d'une pièce de terre assise au terrain de « Clox-Martin », moyennant ladite donation, « les frères et seurs dud. hospital seront tenuz de accompaignier lad. Denise Botace ès-prières et biensfaiz dud. hospital comme sont les autres frères et seurs dud. hospital, et mettre son non escript ou martelaige dud. hospital » (4 avril 1441); — par Thévenin Chalefort, paroissien de Béard « pour luy et Agnès, sa femme; Agnès, sa mère; Jehan Chalefort et Philibert Chalefort, ses cousins germains », à l'hôpital Saint-Anthoine, « pour la grand affeccion et bonne dévocion qu'il a envers monseigneur saint Anthoine-lez-Nevers, estre participant à tous les bienfais qui se feront d'ores en avant audit lieu et [d'] autre part et[re] confraire de la confrarie establie et ordonnée en l'église Saint-Anthoine », de deux boisseaux froment, mesure de Nevers, et une géline de bordelage annuel, sur sa maison de Béard et l'ouche derrière, tenant au grand chemin de Decize à Nevers. (31 décembre 1470.) — Arrêt du Parlement dans le procès entre l'évêque de Nevers et les administrateurs de l'hôpital de ladite ville, accordant à l'évêque main-levée de l'hôpital Saint-Antoine-les-Nevers. (17 janvier 1569.) — Sentence du présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier dans le procès entre l'évêque de Nevers et les administrateurs de l'hôpital de Nevers, au sujet de la jouissance de l'hôpital Saint-Antoine-les-Nevers. Il est ordonné à Jean et Droin Millin, marchands, fermiers dudit hôpital Saint-Antoine, de payer 240 livres dus par eux entre les mains de l'évêque, qui sera responsable de ladite somme envers la justice; la jouissance des bâtiments sera laissée provisoirement et jusqu'à plus ample informé à l'hôpital de Nevers; en outre, les réparations des bâtiments étant urgentes et n'ayant pu se faire, à cause des troubles et guerres du royaume, seront faites. Les administrateurs de l'hôpital, parmi les raisons qui avaient empêché de faire les réparations alléguaient que : « en la maison dud. Saint-Anthoyne, oultre le gré desd. constituans (les administrateurs de l'hôpital), y est logé de l'adveu et par la soustenue desd. officiers (de l'évêque), un nommé vulgairement Fenfarre, tenant taverne et, à bien parler, un vray bordeau, recevant par chascun jour en lad. maison Sainct-Antoine, gens incogneux et, le plus souvent, voleurs, et en ont esté faictes plusieurs plaintes ausd. commissaires par les voisins. Lequel Fenfarre, à son escient, a desmoly et dégasté tous les bastimentz dud. Saint-Anthoine, voire s'est esforcé excéder le prestre par eux constituans envoyé par chascun dimanche pour célébrer la messe aud. Saint-Anthoine ». (10 janvier 1572.)

D. 10. — 7 pièces parchemin, 343 pièces papier.

**1606-1776.** — SAINT-ANTOINE. — Cession par Arnaud Sorbin, évêque de Nevers, les échevins de la ville et les administrateurs de l'hôpital Saint-Didier, aux Jésuites rappelés à la direction du collége, des « maisons, granges, bastimens, chapelle, et de tout le revenu, biens et droits en dépendant », de l'ancien hôpital de Saint-Anthoine, à la réserve, au profit de l'évêque « des cens, rentes, bourdelaiges dépendans dudit revenu et du droict de disme de Neuf-Étables assis en la paroisse de Luthenay, le disme du Creuzet, assis en la paroisse de Sainct-Parise, et du Vernay, en la paroisse de Challuy et Sermoise, et du pré appellé le pré Lévesque, assis derrière les bastimens et cour dudict Sainct-Anthoine, contenant à croistre vingt à vingt-cinq chartées ou environ....., tenant d'une part à la grange, court et bastimens dudict Sainct-Antoine d'aultre au grand chemin allant de Nevers au Pont-Carreau, d'aultre à une rue allant dudict grand chemin au village des Bruières, d'aultre à des prés d'aucuns particuliers, d'un long une haye vifve entre deulx, d'aultre à la vieille Loire, d'autre part. » Le cas advenant que les Pères Jésuites « se despartissent du gouvernement dudict collége et instruction de la jeunesse », l'évêque de Nevers et les administrateurs de l'hôpital Saint-Didier reprendraient leurs prétentions respectives sur ledit hôpital Saint-Antoine. (21 février 1606.) — Procédures devant le Grand Conseil entre l'abbé de Saint-Antoine de Viennois et les Jésuites du collége de Nevers, au sujet de la jouissance de l'hôpital Saint-Antoine-les-Nevers. (1632 et 1633.) — Arrêt du Grand Conseil confirmant l'union de l'hôpital Saint-Antoine-les-Nevers au collége des Jésuites de ladite ville. (Novembre 1633.) — Procuration donnée par les échevins de Nevers pour intervenir dans la cause entre les Jésuites du collége, administrateurs de la maison et hôpital de Saint-Antoine-les-Nevers, et les chevaliers de l'ordre de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazarre-de-Jérusalem,

relativement à la jouissance des biens de l'hôpital Saint-Antoine. (15 février 1675.) — Assignation donnée à la requête des Jésuites du collége de Nevers à noble homme Scipion Le Maréchal seigneur de Corbeil, comme mari de demoiselle Marie Desjours, sa femme, et comme tuteur des enfants de sadite femme, et de feu Philibert de La Chasseigne, vivant écuyer, sieur de Sermoise, au sujet des oblations faites en l'église de Saint-Antoine, Scipion Le Maréchal « ayant pris par force sur l'autel dud. Saint-Antoine, le jour de la feste d'icelluy », six échevaux de fil qui avaient été donnés à l'offerte. (9 février 1613.) — Extraits d'état civil prouvant que les Pères Jésuites remplissaient toutes les fonctions curiales dans l'enclos de Saint-Antoine. (1644-1719.) — Ordonnance de l'évêque de Nevers déclarant que les habitants et manants de l'enclos et métayrie de Saint-Antoine, dont les Pères Jésuites du collége se prétendent curés, n'ayant aucune instruction, ni même d'office public, sinon, trois ou quatre fois, par an, reconnaîtront, sans préjudice des droits des Jésuites, l'église de Saint-Sauveur pour leur paroisse, comme étant plus proche, et que le curé de Saint-Sauveur les regardera comme ses véritables paroissiens. (15 février 1724.) — Visite de l'église et des bâtiments de l'hôpital de Saint-Antoine et devis des réparations à y faire; le clocher, « qui a huit pieds en carré sur quinze de hauteur depuis le fêtage », devra être refait et couvert d'ardoises; l'abat-vent du côté de l'occident devra être fermé. (20 janvier 1722.) — Procès-verbal de la visite faite par Mgr Jean-Antoine Tinseau, évêque de Nevers, à la chapelle du domaine de Saint-Antoine : « Nous avons reconnu qu'elle est placée dans une des cours du domaine dit de Saint-Antoine, qu'elle a une seule entrée par ladite cour, l'autre entrée d'icelle donnant sur le grand chemin, sans ouverture; que les couvertures sont en tuilles et en très-mauvais état; que dans l'enceinte dud. domaine, il n'y a que deux bâtiments, l'un servant au logement du métaier et l'autre pouvant servir de logement à un fermier, lequel on répare actuellement, sans qu'on puisse distinguer les lieux qui ont servi jadis au logement des malades ou des religieux, ni autre vestige de lieux réguliers, et, étant entré dans lad. chapelle, nous avons reconnu qu'elle est composée de deux parties parallèles en forme de nefs, séparées par une arcade, le bas-côté aiant douze pieds de largeur et environ quarente pieds de longueur, avec une ancienne pierre d'autel au fond, le dessus garni seulement de vieilles planches; la nef attenant, longue de cinquante-trois pieds, large de seize, avec une ouverture, arrondie dans l'extrémité, qui donne le jour à la chapelle, sans vitres ni garnitures; à l'autre extrémité, vers l'orient, une grande pierre d'autel, dénuée, ainsi que tout le reste de la chapelle, de touts ornements ou garnitures, à la réserve de quelques vieilles statues de pierre informes »; et ordonnance interdisant ladite chapelle dont les pierres d'autel et statues devront être enterrées ou placées en lieu décent, et permettant d'en employer le bâtiment à des usages profanes. (1er juillet 1776.) — Accord entre les échevins et les Jésuites du collége, par lequel les échevins donnent quatre cents livres aux Jésuites pour les réparations à faire à leurs domaines du Coudray, de Saint-Antoine et de Saint-Éloi, et s'engagent à ce que les métayers pris par les Pères Jésuites pour la culture de leurs domaines ne payeront pas de tailles plus considérables que celles qu'ils payaient avant d'être dans lesdits domaines. La différence en plus des tailles imposées auxdits métayers par les collecteurs des tailles des paroisses où sont situés lesdits domaines devant être payée par la ville de Nevers. (30 juillet 1608.) — Procédures entre les Jésuites et les collecteurs des tailles des paroisses de Challuy et Sermoise, qui portaient le domaine de Saint-Antoine au rôle des tailles. — Arrêt du conseil privé faisant provisoirement défenses aux collecteurs des tailles de la paroisse de Challuy de poursuivre et faire payer les tailles aux fermiers des Pères Jésuites pour le domaine de Saint-Antoine. (22 mars 1644.) — Reconnaissance par les Jésuites du collége de Nevers, au profit du chapitre de Nevers et de sa prévôté de Challuy, de 10 sous de cens annuel et trois écus d'or sols à chaque changement d'évêque, à cause du colombier du domaine de Saint-Antoine, construit du temps de l'évêque Jean Bohier, et situé dans la justice du chapitre (25 janvier 1605); — au profit de dame Magdeleine de Villaine, veuve de messire Edme de La Barre, chevalier, seigneur de Bréviande, et de messire Jean de Chantelot, chevalier, seigneur de La Chèze, pays de Bourbonnais, et de dame Gabrielle de Villaines, son épouse, seigneur et dames de Sermoise, demeurant de présent à Nevers, pour une pièce de pré appelé le Rompis, et vulgairement le pré Berthelot, contenant 15 charretées de foin ou environ, sis en la paroisse de Sermoise, derrière la maison de la Renarderie. (12 octobre 1683.) — Quittances desdits cens. (1683-1733.) — Vente aux Jésuites par Charles Carimantrand l'aîné, marchand, demeurant à Nevers, d'une pièce de pré appelé le pré de la Forêt, situé derrière et proche la chapelle de Saint-Antoine, et contenant cinq charretées de foin ou environ, moyennant 160 livres tournois. (5 mai 1677.) — Baux à cens du

pavillon de Saint-Antoine et ses dépendances pour 20 livres par an (1664 et 1675) et pour 33 livres (1679). — Bail à métairie du domaine de Saint-Antoine. (1684 ) — Baux à ferme du même domaine : en 1760, pour 400 livres, avec redevances de 6 dindons, 36 pigeons, un charroi de foin et huit gerbes de gluy ; — en 1769, pour 350 livres, avec les mêmes redevances, les administrateurs du collége se réservant le droit de démolir le pavillon de Saint-Antoine. — Procédures entre les Pères Jésuites du collége et M. Jean Vincent de Marcé, avocat en Parlement, lieutenant en la maîtrise royale des eaux et forêts de Nivernois, demeurant à Nevers, rue et paroisse Saint-Pierre, et dame Louise Marguerite de Ravisy, son épouse, fille de feu Me Claude-Jacques de Ravisy, sieur de Poussignol, au sujet d'une redevance due audit sieur de Marcé sur une pièce de terre acquise par les Jésuites. (1739.) — Nombreuses procédures contre Jean Autour, fermier du domaine de Saint-Antoine pour les Jésuites. (1738-1740.)

D. 11. — 6 pièces parchemin, 135 pièces papier.

**1534** (N. St) **1776.** — LE COUDRAY. — Bail à bordelage par demoiselle Françoise de Gastellier, veuve de feu noble homme Guyon Bourgoing, dame de Cogny en partie; honorable homme et sage maistre Guillaume Bourgoing, son fils et dudit défunt, comparaissant tant pour lui que pour Jehan, Guydo et Jacques Bourgoing, ses frères, à honorables hommes Estienne Guychard, Jehan Guychard, fils de Gilbert Guychard, son neveu, pour eux et pour Gilberte, femme dudit Étienne Guychard; Renaud Guychard, son fils; Hugues des Rauches, Huguette Guychard, sa femme; Laurence et Gilberte, filles dud. Hugues des Rauches; Françoise Praulier, veuve de feu Gilbert Guychard; Marie et Pasquette Guychard, ses filles, de deux tiers d'une pièce de pré appellée le champ ou la Corne-de-Frénault, sise au Coudray, l'autre tiers appartenant aud. Guychard, moyennant une redevance annuelle de 10 sous tournois et une géline; témoin noble homme Jehan de Thaiz, seigneur de Corangy. (10 janvier 1534.) — Reconnaissance à bordelage pour la même portion de pré par Regnault Guychard, fils de feu Étienne Guychard, et Hugues des Rauches, paroissien de Gimouille, au profit d'honorable homme Girard Gascoing, bourgeois de Nevers, représenté par honorable homme Etienne Gascoing, son fils. (25 octobre 1547.) « Au dos : Échangé avec les R. P. Jésuites. » — Ventes aux Jésuites du collége de Nevers : par Jean Jolliveau, manœuvre, demeurant en la paroisse d'Aglan, d'une pièce de terre située en lad. paroisse d'Aglan, de la contenance d'une boisselée, tenant au chemin allant à Aglan, plus une pièce de terre au village du Coudray, paroisse de Sermoise, finage des Bouloises, contenant deux boisselées de terre ou environ, tenant au chemin de Nevers au Petit-Coudray, moyennant 20 livres tournois (11 décembre 1664); — par Robert Bidault, marchand boucher, demeurant à Nevers, et Marie Janclerc sa femme, d'une pièce de pré au lieu du Coudray, appelé le pré d'Annays, contenant deux charretées de foin, moyennant 160 livres tournois (21 avril 1720) — par maître Guillaume Goby, sous-lieutenant de la compagnie des gardes de monseigneur le duc de Nevers, et dame Claude Durand, sa femme, demeurant à Nevers, d'une pièce de terre appelée le petit champ du Coudray, situé en la paroisse de Sermoise, contenant 5 boisselées de terre ou environ, moyennant 33 livres. (30 mars 1731.) — Reconnaissance de directes par les Jésuites du collége au profit de messire Eustache de Chéry, chevalier, baron de Grenant, seigneur de Poissons, Chaillant, le Marais, Gimouilles, Aglan, le Coudray, Villord, Mussy, Grosboux et autres lieux, pour une pièce de terre aux Bouloises, près le Coudray, paroisse de Sermoise. (16 août 1756.) — Baux à métairie du domaine du Coudray de 1612 à 1762. — Sentence de la cour de la pairie de Nevers, condamnant le sieur Mathé à reculer une haie qu'il avait avancée au détriment des Jésuites du collége de Nevers. (6 février 1643.) — Procès avec les collecteurs des tailles de Challuy et Sermoise. (1625-1635.)

D. 12. — 8 pièces parchemin, 133 pièces papier.

**1510-1776.** — SAINT-ÉLOI. — Vente par Étiennette Séguin, femme de Claude Paponneau, cardeur, demeurant à Nevers, et Simone Roche, fille de feu Fiacre Roche et d'Anne Charbonnier, quand ils vivaient laboureurs, demeurant à Saint-Éloi, aux Pères Jésuites du collége de Nevers, d'une maison située en la paroisse de Saint-Éloi-les-Nevers, chargée de 6 sols 8 deniers et une poule de bordelage annuel envers les héritiers de feu Me Claude Delaigle, et d'un petit pré situé au four de Neufville, contenant une charretée de foin, tenant au ruisseau de la fontaine de Neufville, descendant à la rivière de Loire, d'autre côté à un chemin allant de Neufville à lad. rivière de Loire, chargés de 2 sous 6 deniers, une poule envers honorable homme Me Jean Marion, conseiller et maître des comptes du duc de Nevers, ladite vente faite moyennant 40 écus

sols. (10 mai 1591.) — Procédures entre les Jésuites et Claude Paponneau, qui prétendait n'avoir pas autorisé sa femme à faire ladite vente. (1593.) — Rachat par les Jésuites de Nevers, de Dominique Conrrade, maître potier de vesselle de façon de fayence, demeurant à Saint-Éloy, d'un domaine appartenant au collége, et dont maître Anthoine Coquille, beau-père dudit Conrrade avait joui, par l'octroi de la duchesse de Nevers, pendant le temps que les Jésuites avaient été expulsés; 865 livres dues par les Jésuites à Anthoine Coquille lui avaient été remboursées, et, en outre, Conrrade, reçoit 25 livres, plus les fruits des vignes et des héritages alors ensemencés (3 juin 1608); — par les mêmes, de honorable homme René Traineau, marchand et maître des forges et fourneaux d'Arlot et de Mauboux, demeurant audit Arlot, paroisse de Saint-Éloi, d'une maison et d'héritages à Saint-Éloi que les Jésuites lui avaient vendus avec faculté de rachat au moment de leur expulsion en 1595, moyennant 140 livres; ledit Traineau s'étant emparé et ayant joui sans titres d'autres héritages appartenant auxdits Jésuites, aucune compensation ne lui est accordée pour les améliorations qu'il a faites à la maison et aux héritages à lui vendus. (27 septembre 1608.) — Retenue par les Jésuites d'une pièce de terre de six boisselées, située à Saint-Éloi, tenant au chemin allant de Saint-Éloi à la Loire, en compensation de quinze années d'arrérages d'un bordelage de 5 sous et une poule acquis par eux de Claude Gascoing, sieur de la Belouse, et de Jeanne Brisson, son épouse, led. sieur Gasgoing l'ayant eu par échange de Me Robert Chouet, qui l'avait acquis le 12 avril 1652 de Daniel du Moulin, écuyer, sieur du Cholet. (11 mai 1679.) — Donation par Anne Olivier, écuyer, sieur du Cholet, fils et héritier de feu Joachim Olivier, écuyer, sieur du Cholet, et de feu dame Marie Bigot, à messire Daniel du Moulin, écuyer, sieur de la Rifaudière, son frère utérin, fils de ladite Marie Bigot et de Daniel du Moulin, écuyer, sieur d'Aucerville, son second mari, de la terre et seigneurie du Cholet, moyennant la somme de trois mille livres et l'engagement pris par ledit du Moulin, pour lui, sa veuve après lui et ses héritiers, de le recevoir, nourrir et coucher en sa maison, « toutes fois et quantes qu'il voudra », en considération de « l'incommodité « dudit sieur Olivier. (17 mars 1643.) Copie faite sur l'original présenté par demoiselle Jeanne Sautereau, veuve dudit Daniel du Moulin. (6 septembre 1660.) — Baux à bordelage pour une maison et jardin situés au bas de Saint-Éloi, près de la rivière de Loire, tenant au chemin allant de Nevers à Decize, et pour d'autres terres appartenant à la chapelle de Notre-Dame, fondée en l'église de Saint-Éloi : par messire Jean Massuaul, prêtre, chapelain de la « chapelle du Psautier-Nostre-Dame », à Jean et Durand Raveau (7 octobre 1510); — par le même à honorable homme Joachim Olivier, seigneur du Cholet, et Marie Galoppe, sa femme (15 janvier 1529 N. St); — par messire Annet Achéron, prêtre, chapelain de ladite chapelle Notre-Dame, aux Jésuites du collége (26 août 1621); — par noble et scientifique personne messire Guy Deschamps, docteur en théologie, chapelain de la chapelle Notre-Dame, de Saint-Éloi, aux mêmes. (29 janvier 1644.) — Quittances des redevances bordelières dues sur lesdits héritages par messire Annet Achéron; — par messire Guy Deschamps, jusqu'en 1676; — par Me Quartier, neveu et successeur de Me Guy Deschamps (29 janvier 1685); — par Me Robelin, chapelain de ladite chapelle (27 novembre 1690); — par Me Etienne Jaubert, chapelain. (22 février 1706.) — Bail à bordelage par la prieure de La Fermeté aux Pères Jésuites de Nevers, d'une pièce de terre au territoire de Neufville, paroisse de Saint-Éloi, sous la charge annuelle d'un boisseau d'avoine et une géline. (27 mai 1588.) — Reconnaissance à bordelage pour la même terre par Martin Lefrère, laboureur, demeurant en la paroisse de Saint-Éloi, au profit du prieuré de La Fermeté. (16 novembre 1622.) — Transaction entre les Jésuites du collége et la prieure de La Fermeté et Martin Lefrère, qui se désiste de ses droits sur ladite pièce de terre, moyennant 20 livres tournois. (5 février 1625.) — Trois lettres de Louise-Marie de Marcellange, prieure de La Fermeté, dont l'une munie d'un cachet à ses armes, au sujet des redevances bordelières à elle dues par les Pères Jésuites du collége et des difficultés qu'elle éprouve à se faire payer. (1680.) — Reconnaissances à bordelages par les Jésuites pour la même pièce de terre. (23 juillet 1683 et 3 juillet 1715.) — Sentence de la pairie de Nevers, déclarant que Jean Carpentier, sieur de Crécy, tant de son chef que comme accenseur des fourneaux du duc de Nevers, n'a aucun droit de passer avec chevaux et voitures au travers des terres des grands champs de Saint-Éloi, appartenant aux Jésuites du collége. (2 mai 1634.) — Procédures entre les Jésuites du collége et messire Jean Caillot, curé de Saint-Lazare, au sujet de directes bordelières dues par ledit sieur Caillot au collége sur certains héritages. (1680.) — Baux par les Jésuites pour leurs domaines de Saint-Éloi. (1608, 1755, 1763.) — État des terres possédées par les Jésuites du collége à Saint-Éloi. (1619.)

D. 13. — 2 pièces parchemin, 118 pièces papier.

**1526** (N. St) **1773** — DÎME DE LA MENUE. — Procédures entre le chapitre de Nevers et les Jésuites du collége de la même ville, possesseurs de la dîme de la Menue, levée au climat et territoire du Banlay, paroisse de Varennes-les-Nevers, au sujet de la portion congrue du curé de Varennes. (1636-1645.) — Parmi les pièces citées : la vente par noble Claude de La Menue, écuyer, à noble homme maître Gaspard de Brienne, avocat en Parlement, de la dîme de la Menue et autres redevances, moyennant 420 écus d'or soleils. (23 juillet 1588); la saisie des biens de Claude de La Menue, à la requête d'Arnaud Sorbin, évêque de Nevers, en vertu d'un arrêt du Parlement de Dijon, le condamnant par contumace à la confiscation de tous ses biens pour un crime commis par lui. (12 septembre 1588); la mainlevée de la dîme de la Menue accordée à Gaspard de Brienne, avocat en Parlement, qui l'avait acquise avant l'arrêt du Parlement de Dijon (12 novembre 1588); la donation par Gaspard de Brienne de la dîme de la Menue aux Jésuites du collége de Nevers, en faveur du Père Barthélemy de Brienne, Jésuite, son fils, qui avait été pendant plusieurs années malade dans le collége de Nevers. (28 novembre 1619.) — Procédure entre les Jésuites du collége et le curé de Varennes, qui voulait les faire contribuer aux réparations du chœur de son église comme possesseurs de la dîme de la Menue. (1706-1713.) — Échange entre Jehan de Lucenay, écuyer, seigneur de la Jarrie, sergent-major de la ville de Nevers, et noble homme et sage maître Gaspard de Brienne, sieur de la Motte-Carreau et de la Menue, représenté par honorable homme Anthoine de Bernault, marchand gantier, demeurant à Nevers, par lequel le sieur de Lucenay délaisse audit de Brienne la prestation bordelière de deux deniers tournois et un boisseau froment à lui due chaque année à la Saint-Martin par François Marigot et consorts, demeurant à Varennes, sur une pièce de terre située au Carrefour, près Nevers, tenant au chemin allant de Nevers à Frasnay-les-Chanoines et au chemin venant de la Croix-Neuve à la Croix-Joieuse, et la prestation bordelière de 16 sous 3 deniers et une géline à lui due par ledit sieur de Brienne, sur une pièce de terre située aux Renards, contenant six boisselées, et en échange ledit Gaspard de Brienne lui remet une prestation bordelière due par lui sur deux pièces de terre situées à la Creuse, tenant au chemin de Rigny à Nolay, et une autre prestation par lui due sur un pré situé en la paroisse de Varennes, appelé le pré Friou. (3 janvier 1598.) — Procédures entre les Jésuites du collége de Nevers, et Me Étienne Gentil, tuteur des enfants de feu Me Guillaume Gentil, au sujet de la propriété de deux redevances bordelières dues par le sieur François Château sur des héritages situés au Carrefour, lesdites redevances vendues audit feu sieur Gentil par nobles hommes Denis et Gaspard de Brienne, alors que les Jésuites prétendaient qu'elles faisaient partie de dîme de la Menue à eux donnée par feu Gaspard de Brienne, avocat en Parlement, père des vendeurs. (1628-1633.) — Reconnaissances à bordelage au profit de noble demoiselle Anne de Chandiou, veuve de puissant seigneur Jean de La Menue, chevalier; noble et puissant seigneur messire Jean de La Menue, chevalier, et noble seigneur Pierre de la Menue, son frère, fils de ladite veuve et dudit défunt, sieur de la Menue, de Parigny-sur-Loire, Ratilly-en-Puisaye et autres lieux, par Pierre Marigot, laboureur; Guilaume Marigot, notaire royal, frères, pour eux et pour Jeanne et Simonne Marigot, leurs nièces, filles de feu Jean Marigot, leur frère, demeurant au village du Banlay, autrement la Folie, en la paroisse de Varennes-les-Nevers, pour une pièce de terre appelée le champ Bodin, tenant au grand chemin allant de Nevers à La Charité et au chemin du village de Vernuche, chargée d'un boisseau d'avoine, mesure de Nevers, et un denier de redevance annuelle, pour une ouche autrefois en vigne, située au Petit-Banlay, tenant au chemin allant de l'Homet au Petit-Banlay, chargée d'un boisseau de froment, deux boisseaux d'avoine et deux gélines, et trois quartiers de terre assis en Chamfroy, appelés l'Aubépin, tenant au chemin du Banlay à Varennes, chargés d'un demi-denier tournois, trois boisseaux avoine et une géline, suivant la reconnaissance faite à la date du 8 janvier 1489 (N. St), par Pierre Lambourg, Guillaume Marigot, Léonnette et Jeanne, leurs femmes, audit feu noble Jean de La Menue (27 mars 1526) (N. St); — par Pierre Marigot, prêtre, « chef et personnier », pour lui et les hoirs de feu Jean Marigot, son frère, par indivis avec Blaise Berger, fils de feu Jean Berger le jeune, pour une redevance bordelière d'un boisseau et demi de seigle, un boisseau avoine, mesure de Nevers, deux deniers et une obole tournois sur deux pièces de terre, l'une au territoire des Plantes de-chaulme, contenant cinq journaux, et la seconde au territoire de Painloup, contenant deux journaux (11 février 1527) (N. St); — par Jean Thibault, *alias* Perrotat, pour lui et pour Guillaume Thibault, son frère; François et Léonard Thibault, ses neveux, par indivis avec Blaise Berger, fils de Jean Berger le jeune, et pour Jean Berger, fils de feu Pierre Berger,

du village de Vernuche, paroisse de Varennes, pour une redevance bordelière d'un boisseau et demi de seigle, un boisseau avoine, mesure de Nevers, et une géline, deux deniers et une obole, sur une pièce de terre assise au champ Saint-Cyr, contenant six quartelées de terre ou environ, tenant au chemin allant du village de Chaulme à l'Orme-de-la-Garnière, d'autre part au grand chemin de Nevers à la Croix-de-Varennes (28 janvier 1527.) — Opposition par les Jésuites de Nevers à la saisie des héritages de Me Gaspard Paulchin et de Jeanne Chenu, sa femme, faite à la requête de Philibert Roux, écuyer, seigneur de Sallé, trésorier-général de France en la généralité de Moulins; les héritages saisis comprenant trois quartiers de terre situés en Chamfroy, chargés d'une redevance envers les possesseurs de la dîme de la Menue. (1682.) — Reconnaissance à bordelage au profit du seigneur de La Menue par Jean Mansard, vigneron, demeurant au village de Vernuche, paroisse de Varennes-lez-Nevers, de la moitié par indivis pour l'autre moitié avec les héritiers d'Eugène Mansard, de quatre pièces de terre situées au Champ-Magny, l'une contenant sept boisselées, tenant au chemin de Nevers au Banlay, la seconde une quartelée, sous la charge annuelle de trois boisseaux de seigle et une géline. (31 décembre 1590.) — Abandon aux Jésuites du collége de Nevers, par noble Pierre Gentil, docteur en médecine, et premier conseiller et premier commissaire en la Chambre des comptes de Nevers, de trois articles d'héritage situés au champ Magny, réunis actuellement en une seule pièce de terre, chargée envers le collége d'un boisseau et demi de seigle et acquis par décret par ledit Gentil sur l'hérédité de Jean Mansard. (17 mai 1687.) — Bail à bordelage à Pierre Seigne, marchand souffletier en bois, demeurant à Nevers, et honnête femme Marie Hugot, sa femme, des héritages délaissés par noble Pierre Gentil. (18 novembre 1687.) — Reconnaissances à bordelage, par ledit Pierre Seigne, au profit du collége de Nevers, pour une redevance bordelière annuelle indivise avec le sieur Bourgoing, d'un denier, une demi-obole, un boisseau avoine et une demi-géline assise sur une pièce de terre au territoire du champ Saint-Cyr, près le Banlay, et pour la redevance bordelière sur les champs Magny, précédemment prise à bail par ledit Seigne. (31 mai 1689.) — Reconnaissances à bordelage au profit des Jésuites du collége de Nevers : par Antoine Pillon, laboureur, demeurant en la paroisse de Varennes-les-Nevers, pour une pièce de terre sise au champ Magny, paroisse dudit Varennes, contenant deux journaux et chargée d'une redevance annuelle de trois boisseaux de blé et une géline (20 septembre 1683); — par Me François Bourgoing, marchand, bourgeois, demeurant à Nevers, et Antoine Pillon, laboureur, maître de sa communauté, pour des terres situées au champ Saint-Cyr, près le Banlay, reconnues en 1527 au profit du seigneur de La Menue; ledit sieur Bourgoing jouissant d'une part desdites terres en vertu d'un bail fait le 26 avril 1660 à dame Anne de Pardieu, sa mère (7 avril 1685); — pour les mêmes héritages, par messire Guillaume Bourgoing, chanoine de Nevers, y demeurant, ayant acquis la part des héritiers de feu dame Anne Bourgoing, veuve de feu Joseph Vaillant, avocat en Parlement en 1720, et par noble Pierre Prisye, sieur du Ry, avocat en Parlement et subdélégué de l'intendant de la généralité de Moulins, demeurant à Nevers, acquéreur par décret d'une part desdits héritages sur Claude et Jacques Seigne, qui l'avaient acquise d'Anthoine Pillon. (25 avril 1729.) — Baux à bordelage par les Jésuites du collége à Pierre Sigault, vigneron, demeurant au village du Banlay, paroisse de Varennes, d'une pièce de terre située au Pertuis-Perrin-Moreau, proche le village de Banlay, contenant quatre boisselées, tenant à la rue des Ruyaux et à la rue allant des Gravas du Banlay à Seugny, moyennant 6 deniers, deux boisseaux froment par an (11 juillet 1688); — par les mêmes, au même, d'une pièce de terre appelée l'Ouche, autrefois en vigne, contenant trois boisselées, assise au Petit-Banlay, moyennant 10 sous et une géline de bordelage au lieu de 2 deniers, un boisseau froment, deux boisseaux d'avoine et une géline que l'on en rendait précédemment. (20 mai 1690.) — Reconnaissance à bordelage par Pierre Albert, marchand à Nevers, et Marie Brunet, sa femme, au profit du collége, d'une pièce de terre située entre le village de Seugny-le-Haut et celui du Banlay, paroisse de Varennes, appelée la Chaume-à-la-Gabionne, et auparavant le Pertuis-Perrin-Moreau, contenant cinq boisselées, tenant à la rue allant d'Urzy au pressoir de La Fermeté et au grand chemin de Nevers à La Charité, sous la charge de 10 sous 6 deniers de bordelage au lieu de 6 deniers, deux boisseaux de froment qu'on en donnait auparavant. (9 juillet 1739.) — Reconnaissances au profit des Jésuites du collége de Nevers d'une directe bordelière annuelle de 20 sous et une géline sur une pièce de terre autrefois en vigne, contenant l'œuvre de sept hommes de vigne ou en terre, six boisselées, située au village de Vernuche, finage de Tendreau, paroisse de Varennes-les-Nevers, tenant au chemin allant de Mauchant, autrement le Pontet, à la Columelle : — par Marrit Sene, fils de feu Etienne Sene, dit Ganardier, laboureur, demeurant en la paroissse de Varennes (29 mars 1638); — par dame Antoinette

Gentil, veuve de feu noble homme et sage maître Claude Deméru, avocat en Parlement, demeurant à Nevers (10 novembre 1660); — par Me Arnaud Gentil, avocat en Parlement, demeurant à Nevers (1er mai 1678); — par Me Bernard Delagrange, conseiller du roy, receveur des tailles de la ville de La Charité, y demeurant. (9 juin 1715). — Reconnaissance par honorable Jacques Moireau, archer en la maréchaussée de la ville de Nevers, envers les Jésuites du collége, par laquelle il déclare qu'il a fait labourer, cultiver et enclore une rue qui tient du côté du soleil levant au champ appelé la Taille-Boursault, et d'autre, du côté du midi, au champ de la Grande-Campagne, allant de Veninges à Seugny, et qui servait de limite à la dîme de la Menue; mais que, s'il l'a fait, c'est parce « qu'il a trouvé ladite rue comme elle est il y a longtemps en terre labourable »; qu'il ne prétend aucun droit de propriété ni possession sur ladite rue, « de laquelle, en temps *(sic)* que besoing serait, il se départ et promet de ne la plus faire labourer ny renfermer à l'avenir, et de la délaisser et remettre au mesme estat de rue qu'elle estoit anciennement, tant pour l'intérest du publicq que pour l'intérest particullier desdits révérends Pères Jésuites, à cause que ceste rue sert de limite à leur disme de la Menue. » (6 août 1699.) — Plantation des bornes et limites de la dîme de la Menue, en la paroisse de Varennes-les-Nevers. (27 juin 1746.) — Baux à ferme de la dîme de la Menue : par les Jésuites du collége de Nevers, moyennant 45 livres et une paire de poulets par an (10 mars 1759); — par le bureau d'administration du collége, moyennant 80 livres, au sieur Hulin, curé de Varennes (30 juin 1768); — moyennant 163 livres 16 sous, au sieur Thérineau, charcutier. (30 novembre 1776.)

D. 14. — 13 pièces parchemin, 341 pièces papier.

**1539-1773.** — L'HERMITAGE. — Délibération de l'hôtel de ville de Nevers, autorisant les Jésuites du collége de Nevers à acquérir de Me Gilbert Taillandier, notaire et procureur à Nevers, le domaine de l'Hermitage, situé en la paroisse de Coulanges-les-Nevers, moyennant 4,800 livres, et à employer pour le payement de cette acquisition 300 livres de rente sur les rentes annuelles constituées avec la garantie de la ville par plusieurs particuliers au profit dudit collége. (14 mars 1621.) — Compte entre le recteur du collége et Me Gilbert Taillandier, ensuite de l'acte de vente passé le 17 mars 1621, du domaine de l'Hermitage aux Jésuites. — Payements et rachats par les Jésuites du collége de Nevers, en déduction du prix d'acquisition du domaine de l'Hermitage, de rentes constituées par Me Gilbert Taillandier : au profit de Me Mathurin Fauleau, procureur au bailliage de Nevers (8 écus 20 sols, au capital de 100 écus d'or sols), par acte du 15 mars 1594, rachetée à Me Jean Bogne, avocat au bailliage de Nevers, qui avait eu ladite rente par cession à lui faite par Me Guillaume Gascoing et dame Catherine de Saulieu, sa femme, qui l'avait eue de l'héritage de feu Jean de Saulieu, son père, à qui Mathurin Fauleau l'avait cédée (15 juin 1621); — au profit d'honnête femme Catherine Durand, veuve d'honorable homme François de Beaulieu, marchand, demeurant à Coulanges-les-Nevers (20 livres 10 sols, au capital de 450 livres, par contrat du 12 février 1608); et au profit de dame Jeanne de Corbigny, veuve de noble homme Martin Roy, créancière de l'hérédité de feu François de Beaulieu (16 livres 3 sous 4 deniers tournois, au capital de 200 livres, par contrat du 18 septembre 1608); remboursées entre les mains de Me Jean Roussel, contrôleur au grenier à sel de la ville de Nevers, et de dame Jeanne Roy, sa femme, fille de Jeanne de Corbigny. (27 février 1624.) — Reconnaissance par les Jésuites du collége, au profit du chapitre de Nevers et des sept prêtres de la cathédrale, du pré Lallement, dans les prés des Iles-Darnay, chargé de trente sous et une géline de bordelage annuel. (21 juin 1621.) — Transaction entre les Jésuites et le chapitre, au sujet du pré Lallement, d'après laquelle les Jésuites ne payeront plus que 30 livres à toute mutation d'évêque. (10 novembre 1643.) — Procédures entre les Jésuites du collége et dame Françoise Rousset, femme séparée d'habitation et de biens d'Antoine-François de Troussebois, écuyer, seigneur de Faye, au sujet d'une directe bordelière de 12 sols 6 deniers et une poule due aux Jésuites sur le pré Darnay ou des Iles-Tenon, situé dans la prairie de Nièvre, au-dessous de l'église de Coulanges-les-Nevers; ladite dame Rousset, fille de feu Mathurin Rousset, écuyer, prévôt provincial du Nivernais. (1687.) — Reconnaissances à bordelages au profit de l'hôtel-Dieu de Saint-Didier de Nevers par Philibert de Beaulieu, maître barbier et chirurgien, demeurant à Nevers, et Anne Mathé, sa femme, 12 février 1529 (N. St); — au profit du même hôtel-Dieu, par Droin Millin et Jean Millin, marchands, frères, et autres particuliers (31 octobre 1574); — par Catherine Millin femme de honorable homme Hugues Moreau, procureur à Nevers. (1618.) — Vente par Jean Perdrion, marchand à Pouilly, à Martin Rousset, écuyer, prévôt général et provincial de Nivernais, demeurant à Nevers, de sa part du pré des Iles-

Tenon ou Darnay avec d'autres héritages situés à Villecourt. (22 décembre 1661.) — Reconnaissance à bordelage au profit des Jésuites par Françoise Rousset, femme séparée de biens d'Antoine-François Troussebois, écuyer, seigneur de Faye, pour la redevance due sur le pré Tenon. (12 novembre 1687.) — Testament de Marguerite de Troussebois, femme de noble Étienne Després, écuyer, seigneur de Lancray, et fille d'Antoine François de Troussebois, écuyer, seigneur de Faye, et de Françoise Rousset, laissant tous les biens à elle venus du côté maternel aux dame et demoiselle Rousset de Fontenelle, ses cousines germaines. (7 décembre 1703.) — Reconnaissance à bordelage au profit des Jésuites de Nevers, pour le pré des Iles-Tenon, par Pierre Brisson, écuyer, et Marie Rousset, sa femme; Charles Brisson, écuyer, seigneur de Montalin, et Marguerite Rousset, sa femme, cousines germaines et donataires de Marguerite de Troussebois. (12 mars 1715.) — Reconnaissance à bordelage par Étienne Joannin, maître armurier, demeurant à Nevers, et Espérance Guytot, sa femme, au profit des Jésuites du collége, pour deux cinquièmes d'une pièce de pré assise en la prairie de Nièvre, appelé les Iles-Darnay, au-dessous de l'église de Coulanges-les-Nevers, le reste de ladite pièce de pré appartenant aux Jésuites; ladite portion de pré chargée de 50 sols tournois de bordelage. (20 novembre 1641.) — Quittance de 450 livres donnée aux Jésuites du collége par Jean-Henri Bogne, conseiller du roi, son procureur au bailliage et siége présidial de Saint-Pierre-le-Moûtier, pour droit de retenue sur le pré des Iles-Darnay, vendu par décret, avec d'autres héritages, sur l'héridité de feu Étienne Joannin et d'Espérance Guytot, à la requête de noble Jean-Henri Bogne, seigneur de Chollet, doyen de l'église de Nevers. (6 mai 1690.) — Vente par André de Tenon, écuyer, seigneur d'Azy, demeurant ordinairement au château de La Guierche, paroisse de Gravier, et de présent à Nevers, en la maison d'Anthoine de Tenon, écuyer, son frère, située grande rue Saint-Martin, en face l'église des Saintes-Maries, à Me Jacques de Villards, notaire royal et procureur en l'élection de Nevers, du domaine des Bédices, situé près Nevers, en la paroisse Saint-Lazare, comprenant le pré des Iles-Tenon. (5 juillet 1662.) — Cession du même domaine par Me Jacques de Villards à Me Guy Cotignon, conseiller du roi au bailliage et pairie de Nivernois, et à dame Marie Robert, sa femme. (19 août 1662.) — Vente par Guy Cotignon, écuyer, seigneur des Murgers, et Marie Robert, sa femme, aux Jésuites du collége de Nevers, moyennant 900 livres tournois, des deux tiers du pré des Iles-Tenon, dont ils avaient déjà une partie. (11 novembre 1683.) — Échange par lequel les Jésuites cèdent à Me François Aubry, marchand, demeurant à Nevers, une pièce de terre située en la paroisse de Coulanges-les-Nevers, appelée les Ouches, contenant une quartelée ou environ, en échange de la neuvième portion du pré des Iles-Darnay, tout le reste dudit pré appartenant auxdits Jésuites, et un champ appelé le champ de la Planche, contenant deux quartelées, touchant aux chemins de l'Hermitage à Coulanges et de Nevers à Urzy. (17 avril 1724.) — Reconnaissance à bordelage au profit de l'abbaye Saint-Martin de Nevers par Me Gilbert Taillandier, notaire royal à Nevers, des deux tiers d'un pré appelé le pré Grosson ou pré Radon, assis en la prairie de Nièvre, acquis par décret par ledit Taillandier, et bail à bordelage pour le dernier tiers devenu vacant par suite du décès sans héritiers habiles à leur succéder en bordelage des tenanciers de ce tiers; ledit pré chargé d'une redevance annuelle de 15 sous, un boisseau d'avoine et une poule. (15 janvier 1610.) — Échange entre l'abbaye de Saint-Martin et noble homme et sage maître Robert Pomereuil, avocat au bailliage de Nivernois, demeurant à Nevers, par lequel les religieux de Saint-Martin consentent à l'amortissement du bordelage dû sur le pré Radon, ledit bordelage ne pouvant être tenu à leur préjudice par les Jésuites, qui étaient gens de main-morte, du moins sans leur donner homme vivant, mourant et confisquant, en échange de deux redevances à eux données par ledit Pomereuil, l'une de 5 sous tournois, sur une pièce de terre située à Seugny-le-Haut, appelée les Plantes-Godefroy, contenant six boisselées, tenant au chemin de Nevers à Pougues, et à la rue de Seugny à Chaulgnes; l'autre, de 15 sous et une géline, sur une pièce de pré en la prairie de Vernuche, contenant une charrette et demie de foin. (9 juin 1623.) — Vente aux Jésuites du collége de Nevers par Philippe Marion serrurier, demeurant à Nevers, et Perrette Bernard, sa femme, d'une pièce de terre au finage de Coulanges, au lieu appelé le Buisson-Grandjean ou Babrion, tenant à « la Perrière » du collége et à la rue allant de Coulanges aux Bruères, chargée de deux sous six deniers de cens et rente envers le curé de Saint-Arigle. (7 juin 1628.) — Quittance donnée par le fondé de pouvoir des héritiers de feu noble Charles Carpentier aux Pères Jésuites du collége de Nevers des arrérages d'une redevance bordelière de trois boisseaux froment et une géline due à la seigneurie de Machy, sur une pièce de terre assise au champ du Vernay, en la paroisse de Coulanges-les-Nevers, contenant trois quartelées de terre ou environ, tenant au chemin allant du Vernay au Bois-Dieu,

et faisant partie du domaine de l'Hermitage. (15 janvier 1649.) — Rachat par les Jésuites de ladite redevance, moyennant 100 livres tournois, entre les mains de maître Antoine Moquot, sieur de Machy, avocat en Parlement, demeurant à Paris. (23 juillet 1707.) — Vente par Christophe Gibiat, laboureur, demeurant en la paroisse de Ville-les-Anlezy, aux Jésuites du collége de Nevers, d'une pièce de vigne en désert, contenant l'œuvre de trois hommes, moyennant 14 livres tournois. (22 avril 1637.) — Vente par noble homme François Vaucoret, avocat en Parlement, demeurant à Nevers, à Jehan Robert, vigneron, demeurant en la paroisse de Coulanges-les-Nevers, d'une pièce de terre située dans la même paroisse, proche La Pique, appelée les Grands-Champs, contenant six quartelées de terre ou environ, moyennant 120 livres, pour laquelle somme l'acheteur constitue au profit du vendeur une rente annuelle de 6 livres tournois, le vendeur s'étant réservé, en outre, un cens annuel d'un denier, et s'étant engagé à faire ratifier la vente par son frère Claude Vaucoret, lorsque celui-ci serait en âge de majorité. (9 juin 1673.) — Ventes aux Pères Jésuites par François Vaucoret de la rente de 6 livres, au capital de 120 livres, et du denier de de cens annuel constitué à son profit par Jehan Robert, et d'un pâtureau situé en la paroisse de Coulanges-les-Nevers, au lieu appelé les Bruères, contenant huit quartelées de terre; le tout moyennant 181 livres 10 sous. (9 janvier 1676.) — Reconnaissance par Jehan Robert, au profit des Jésuites de la rente annuelle de 6 livres et du cens d'un denier. (1677.) — Vente par Jean Robert aux Jésuites de la pièce de terre acquise par lui de François Vaucoret, moyennant 18 livres et deux quartauts de blé et la quittance des arrérages de la rente et du cens assis sur ladite pièce de terre. (3 décembre 1678.) — Reconnaissance à bordelage par les Jésuites du collége de Nevers : au profit de Me Nicolas Moquot, prêtre, chapelain de la chapelle du Vœu-de-Luc *(sic)*, fondée en l'église de l'abbaye de Notre-Dame de Nevers, y demeurant, pour une pièce de terre appelée le champ du Clos, située en la paroisse de Coulanges-les-Nevers, tenant au chemin allant de l'église de Coulanges au Pont-Saint-Ours, d'autre part à la rue descendant des Bruères audit Grand-Chemin, chargée de 7 sous 6 deniers envers ladite chapelle (2 juin 1690); — pour la même redevance, par les Pères Jésuites, au profit de messire Louis-Marie Dollet, prêtre, chanoine et archidiacre de Nevers, chapelain de la chapelle du Vœu-de-Luc. (3 janvier 1715.) — Bail par l'évêque de Nevers aux Jésuites du collége d'une quartelée de terre ou environ, actuellement en broussailles, épines et fougères, située et assise dans les Bruères, justice d'Urzy, tenant à la rue allant de Villecourt à la Grange-Cartault et au chemin allant de Beauregard à Luanges et au Pont-Saint-Ours, moyennant 30 sous de cens annuel et 24 livres de droit d'entrage et à charge de défricher et clore de fossés et de haies vives ladite terre. (30 décembre 1741.) — Vente par André Séguin, jardinier, demeurant rue des Fangeats, à Nevers, et Marguerite Cornu, sa femme, aux Jésuites du collége de Nevers, d'une pièce de pré en la prairie de Nièvre, contenant trois charretées de foin, tenant au ruisseau qui vient de la fontaine de Chevannes à la fausse rivière de Chaluzy, et de la sixième partie d'une autre pièce de pré située en la même prairie, contenant six charretées de foin qui se partage à la fourche et au râteau avec la dame Pintard, veuve du sieur Pinet du Deffend, et chargée d'une rente bordelière de 8 sous 4 deniers envers la cure de Coulanges, moyennant 160 livres et 10 livres d'épingles. (1er septembre 1741.) — Permission donnée aux Pères Jésuites du collége de Nevers, par dame Marie Gentil, veuve de Michel Castellan, de planter une allée d'ormes sur la montagne de la Pique, sur une terre lui appartenant, sur une longueur de 26 toises et une largeur de 8, à condition par eux de faire un fossé de deux pieds et demi de largeur sur toute la longueur, « le jet duquel sera du côté de ladite allée », et d'y faire planter du plant vif; et donation auxdits Jésuites du terrain à occuper par eux. — Permission et donation semblables pour continuer la même allée sur une longueur de 63 toises, sur un terrain à lui appartenant, par M. Duplessis, conseiller du roi et élu. (1738.) — Baux à métairie du domaine de l'Hermitage, par les Jésuites, de 1621 à 1692, et de 1738 à 1759; baux à ferme moyennant 160 livres en 1696, moyennant 130 livres en 1701, moyennant 100 livres en 1710, moyennant 80 livres en 1730; baux à ferme par l'administration du collége, moyennant 350 livres en 1765, moyennant 782 livres en 1773.

D. 15. — 15 pièces papier.

**1624-1773.** — GARCHIZY. — Donation par La Ronde, cordonnier, demeurant à Nevers, aux Pères Jésuites du collége, en considération de ce « qu'il a esté depuis quatorze ans en çà charitablement nourry et entretenu au collége des Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, estably en ceste ville », de tous ses biens, consistant en 8 petites pièces de vigne en la paroisse de Garchizy, contenant en tout l'œuvre de dix hommes, un pré en ladite paroisse, contenant deux charrettes de foin, plus

différentes rentes montant à un capital de 679 livres, et une somme de 109 livres à lui due par divers, et une redevance bordelière de 2 sous 6 deniers et une géline, sur une pièce de terre en la paroisse de Garchizy, tenue par Grégoire La Ronde. (17 octobre 1624.) — Reconnaissance à bordelage au profit des Jésuites du collége de Nevers, pour une pièce de pré assise en la prairie de Foncelins, paroisse de Garchizy, contenant deux charretées de foin ou environ, et une autre pièce de pré de trois boisselées, sous la charge de 10 sous et une géline de bordelage annuel. (4 mai 1639.) — Partage et échange entre les Pères Jésuites du collége de Nevers et Louis Denis, manœuvre, demeurant en la paroisse de Sermoise, d'héritages à eux appartenant, et situés en la paroisse de Garchizy, la part des Jésuites consistant en : la moitié d'une vigne étant en quatre quartiers, située proche le village du Voisin (aujourd'hui le Verain); la part que ledit Denis avait en une vigne située au Moulin-à-Vent, de la contenance de 12 hommes, en quatre quartiers; neuf hastes de vigne au village de Parzy, trois hastes de vigne au quartier de la Fosse, finage de Voisin, tenant au chemin de Voisin à Pougues. (11 mai 1646.) — Ventes aux Jésuites du collége : par Me Louis Guiardet, huissier au Châtellet, demeurant à Nevers, et Marie Viot, sa femme, d'une maison couverte en paille, située au village du Voisin, paroisse de Garchizy, et d'une pièce de vigne de la contenance d'environ un demi-homme, appelée les Fromentaux « ladite maison estant ruineuze et les Fromentaulx en friche », moyennant 65 livres tournois (19 décembre 1648); — par Me Nicolas Luppier, procureur fiscal de Pougues, et Étiennette Hugot, sa femme, d'une pièce de pré au village du Voisin, paroisse de Garchizy, de la contenance de trois charretées de foin ou environ, moyennant 51 livres 10 sols. (2 août 1655.) — Échange entre les Pères Jésuites et Blaisette Filleux, veuve de feu François Chaumette, vigneron de la paroisse de Garchizy, tutrice de leurs enfants, et Nicolas Chaumette, fils du premier lit dudit Chaumette, de vignes situées en la paroisse de Garchizy. (3 janvier 1668.) — Reconnaissance par les Jésuites du collége de Nevers, au profit de dame Catherine Chaillot, veuve de feu Jacque Lorot, vivant officier chez le roi, tutrice de leurs enfants, pour des vignes situées à Garchizy, chargées de cens envers ladite dame. (15 mai 1749.) — Bail à ferme de la closerie de Garchizy, par le bureau d'administration du collége, moyennant 115 livres en 1765 et moyennant 228 livres 18 sous en 1773.

D. 16. — 6 pièces parchemin, 129 pièces papier, 2 pièces imprimées, 2 plans.

**1555-1788.** — DROITS D'USAGE ET BOIS. — Vente par les Pères Jésuites du collége de la coupe de deux arpents de bois à eux donnée par le duc de Nevers dans son bois du Bout-de-Faye, moyennant la quantité de 6 milliers et demi de bois de moule, 500 de petits fagots et 50 perches propres à mettre aux treilles des vignes. (27 juin 1647.) — Extrait du contrat de vente faite à Jean Darnou, maître de forges demeurant au fourneau d'Arlot, paroisse de Saint-Éloi, par le trésorier général du duc de Nivernois, de la coupe du Bois-Rose, près le Pont-Saint-Ours, contenant 50 arpents un tiers, à la réserve d'un arpent à retenir au choix du duc pour aider au chauffage des religieux. (4 septembre 1648). — Délivrance par le maître des eaux et forêts du duché de Nivernois, aux Jésuites du collége de Nevers, de quatre pieds d'arbre à prendre dans les bois du duc pour en faire faire des poutres pour la construction des nouveaux bâtiments du collége. (18 avril 1651.) — Confirmation par les ducs de Nevers des droits d'usage qu'ils avaient accordés aux Jésuites pour leurs métairies de Saint-Antoine et du Coudray dans la forêt d'Usseau, en la châtellerie de Châteauneuf-sur-Allier, en payant les redevances accoutumées. (6 octobre 1646 et 13 juin 1684.) — Arpentage du bois de la Rissole, fait à la requête du Père Jean-Baptiste Athanase, recteur du collége de Nevers, par Nicolas Petit, arpenteur. (26 avril 1591.) — Visite, par l'ordre de la maîtrise des eaux et forêts du Nivernois, du bois de la Rissole, appartenant aux Jésuites, à la suite d'un incendie de ce bois. (2 décembre 1715.) — Visite, par la maîtrise des eaux et forêts, des bâtiments récemment incendiés du domaine de Saint-Éloi, appartenant au collége et des bois du collége dont la vente était demandée pour subvenir aux réparations des bâtiments. (16 novembre 1718.) — Arrêts du Conseil d'État autorisant la vente de la coupe des bois de Saint-Antoine et de la Rissole, paroisse de Sauvigny, pour faire réparer les bâtiments de Saint-Éloi, incendiés au mois de mai 1718. (9 juillet 1720.) — Procès entre les Jésuites du collége et demoiselle Louise-Françoise Pintard, veuve de Jean-Cyr Pinet du Deffend, au sujet de la coupe du bois de Saint-Antoine, dont cette dame était adjudicataire. (1747.) — Ventes des coupes du bois de Vesvres ou Voifres, situé en la justice de la seigneurie des Ulmes-de-Menay, faisant primitivement partie des biens de l'hôpital Saint-Antoine, et vendu en 1580 et 1596 par l'évêque Arnaud Sorbin, puis donné au

collége. (De 1616 à 1706.) — Délimitation de la justice des Ulmes-de-Menay. (12 juin 1555.) — Échange entre les Pères Jésuites du collége de Nevers et noble Claude Gascoing, sieur de la Belouse, et demoiselle Jehanne Brisson, sa femme, par lequel les Jésuites abandonnent au sieur Gascoing une directe bordelière sur dame Françoise Bouzitat et noble maître Jehan Guiot, son fils, avocat en Parlement, demeurant à Paris, assise sur des héritages situés à la Jarrie, contre une autre redevance assise sur le bois dit de la Prieure-du-Montot, à Montigny-aux-Amognes. (16 janvier 1664.) — Ventes des coupes des bois du collége par le bureau d'administration de 1769 à 1788.

D. 17. — 2 cahiers de papier, l'un de 36 feuillets, en mauvais état, l'autre de 11 feuillets, 6 pièces papier, 1 pièce imprimée.

**1626-1761.** — TERRIERS ET LIÈVES. — Terrier des Jésuites du collége de Nevers. (1626-1631.) — Déclaration des biens des Pères Jésuites du collége : « La métairie de Saint-Antoine..... dont ils n'ont plus que la moitié, l'autre moitié ayant été donnée par le roi aux chevaliers du Mont-Carmel. » (5 mars 1693.) — Liève des directes et arrérages de directes dus au collége de Nevers (vers 1717.) — Autre liève des directes dues au collége (vers 1750.) — Extrait du terrier du collége de Nevers dressé en 1755. — État des sommes reçues par Me Rabuteau, notaire, pour le terrier du collége. (10 août 1761.)

D. 18. — 3 pièces parchemin, 38 pièces papier, 7 pièces imprimées.

**1641-1742.** — AMORTISSEMENTS, FRANCS-FIEFS ET NOUVEAUX ACQUÊTS. — Déclaration du roi : portant décharge en faveur des religieux et bénéficiers du royaume payant décime, en compensation de la somme de 5,500,000 livres à lui accordée par le clergé de France, des droits d'amortissement dus à la couronne depuis l'an 1520 (24 juillet 1641); — portant amortissement général pour tous ecclésiastiques payant ou non décimes, communautés séculières et régulières, monastères, etc. (Juillet 1646.) — Extrait du rôle de la taxe sur les ecclésiastiques pour la généralité de Moulins, portant les Jésuites du collége de Nevers pour 4,500 et 450 livres pour les deux sols par livre. — Arrêté des échevins de Nevers convoquant l'assemblée générale des habitants pour délibérer sur une requête des Jésuites tendant à être libérés par la ville, suivant les termes de leur contrat de fondation de la taxe à eux imposée sur le rôle de 1672 de la généralité de Moulins. (28 mai 1673.) — Arrêts du Conseil d'État ordonnant : à toutes les communautés et gens de mainmorte de présenter tous leurs contrats d'acquisition pour établir les droits d'amortissement (27 août 1689); — que toutes les communautés et gens de mainmorte à qui il a été fait remise de partie de droits d'amortissement et de nouvel acquêt payeront dans le mois les droits ainsi modérés. (29 août 1690.) — État des droits d'amortissement et nouvel acquêt à payer par les Jésuites de Nevers. (1690.) — Arrêts du Conseil d'État pour l'amortissement des biens de mainmorte. (2 janvier et 13 février 1691, mars 1692.) — Ordonnances de l'intendant de Moulins déclarant : qu'il y a lieu pour les échevins de Nevers de rembourser aux Jésuites du collége la somme de 1,194 livres par eux payée pour droit d'amortissement de l'acquisition du domaine de l'Hermitage, et que ce remboursement devra être imputé sur les octrois de la ville (16 août 1693); — qu'il sera sursis à toutes poursuites contre les Jésuites au sujet du droit d'amortissement auquel était soumis le legs de 150 livres de rente à eux fait par le testament de M. Charles Roy, à charge de messes, les legs à charge de messes étant contraires aux statuts de l'ordre et les Jésuites, ayant renoncé à celui-ci en faveur de l'hôtel-Dieu Saint-Didier de Nevers. (3 août 1710.) — Édit du roi de mai 1708 et déclaration du 28 juillet suivant au sujet des biens de mainmorte. — Quittances de droits d'amortissement et de nouvel acquêt pour divers biens.

D. 19. — 24 pièces papier.

**1698-1791.** — TAXES DIVERSES ET OCTROIS. — Ordonnances de l'intendant de Moulins déchargeant les Jésuites du collége de la taxe des bois et charbons instituée pour le rachat de la charge de mouleur de bois (11 août 1698); — exemptant les Pères Jésuites du collége des droits d'entrée de 10 sous par muid de vin de 60 poinçons. (1er mai 1708.) — Mandements de l'intendant de Moulins enjoignant au sieur Melon du Verdier, conseiller du roi, receveur des octrois de la ville de Nevers, de payer sur les octrois de la ville les sommes imputées aux Pères Jésuites, et de laisser entrer les vins provenant de leurs vignes et nécessaires à la consommation de leur collége. (1713-1719.) — Mandements semblables adressés par l'intendant de Moulins à M. Faure, conseiller du roi, receveur des deniers d'octroi de la ville de Nevers (1723-1725), et à M. Sauger, receveur des octrois de la ville. (1728.)

D. 20. — 5 pièces parchemin, 44 pièces papier.

**1634 - 1720.** — EMPRUNTS. — Constitutions par les Jésuites du collége de Nevers de rentes : de 62 livres 10 sous, au capital de 1,000 livres, au profit d'honnête femme Catherine Bardoullat, veuve de Pierre Guyardet, et de messire Jean Guyardet, prêtre, curé de Coulanges-les-Nevers, son fils (27 juin 1634), remboursée le 7 juillet 1635 ; — de 400 livres, au capital de 8,000 livres, au profit de noble homme Claude Damond, sieur des Bruyères, secrétaire du roi, maison et couronne de France, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, paroisse de Saint-Jean-en-Grève (5 mai 1635), remboursée le 12 septembre 1650 ; — de 50 livres, au capital de 900 livres, au profit de maître Gabriel Buiard, secrétaire de la chambre du conseil et des comptes du duc de Nevers (5 août 1637), remboursée le 20 avril 1650. — Remboursement par les mêmes entre les mains de messire Louis Ladvocat, conseiller du roi en ses conseils et maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue Chappon, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, d'une rente de 100 livres tournois, au capital de 1,800 livres, constituée par contrat du 26 juillet 1640, au profit de messire Anthoine de Thenon, baron de La Guierche, conseiller du roi en ses conseils, et échue par partage à messire Jean de Tenon, sieur de Fonfay, conseiller du roi, trésorier de France à Bourges, son fils, qui en avait fait cession audit sieur Ladvocat. (17 décembre 1653.) — Constitution par les mêmes de rentes : de 50 livres, au capital de 1,000 livres, au profit de demoiselle Marie de Natheau, veuve de feu Laurent Chauffourneau, écuyer, sieur des Avenages, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois (3 juin 1654), remboursée à Jean Chauffourneau, avocat en Parlement, son fils, le 11 septembre 1663 ; — de 220 livres, au capital de 4,500 livres, au profit de demoiselle Elisabeth de Combarieu, veuve de messire Edme Maville, vivant conseiller du roi, doyen, docteur et professeur ès-droits en l'université de Bourges, y demeurant (27 décembre 1655), remboursée le 8 janvier 1668 ; — de 400 livres, au capital de 8,000 livres, au profit des Jésuites du séminaire de Rouen (22 novembre 1653), remboursée le 4 novembre 1670 ; — de 272 livres 14 sous 6 deniers, au capital de 6,000 livres, au profit du noviciat des Jésuites de Paris. (25 septembre 1671.) — Remboursement entre les mains de messire Jean Quantin, seigneur de Richebourg, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, demeurant à Paris, rue du Temple, paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, d'une rente de 200 livres, au capital de 4,000 livres. (16 septembre 1673.) — Emprunt de 1,025 livres, pour six mois, par les Jésuites du collége de Nevers, à Pierre Jomineau, maître maréchal à Nevers (4 mars 1677), remboursé le 12 septembre. — Constitution par les mêmes d'une rente de 200 livres, au capital de 4,200 livres, au profit de noble Jean Naut, sieur de Savigny (11 juin 1678), remboursée le 18 juin 1681. — Déclaration faite pardevant notaire par noble Pierre Brisson, sieur du Pontot et de Taurant, portant que la rente de 30 livres, au capital de 600 livres, constituée par les Jésuites à son profit ne lui appartenait pas, mais à Eugenne Bridet, fille d'Audot Bridet, maître boulanger et pâtissier à Nevers, et d'Eugenne Cottin, à qui il l'avait donnée. (23 février 1693.) — Quittances d'une rente annuelle de 60 livres tournois données aux Jésuites du collége successivement par les sieurs Bourgoin, Arvillon et Arvillon de Sainte-Baudière. (1694-1714.) — Remboursement par les Jésuites à maître Jean Vialay, marchand apothicaire à Nevers, tuteur des enfants mineurs de feu honorable homme Jacques Jobert, maître boulanger et pâtissier, de deux principaux de rente de 800 livres chacun. (16 février 1720.) — Transaction portant amortissement au moyen de payements de 1,000 livres par an pendant vingt-cinq ans, d'une rente annuelle de 750 livres, au capital de 30,000 livres, constituée par les Jésuites du collége au profit de l'évêque de Nevers (26 septembre 1720.)

D. 21. — 4 pièces papier.

**1762-1769.** — Correspondance insignifiante au sujet de l'administration des biens séquestrés des Jésuites.

D. 22. — 93 pièces papier.

**1653-1789.** — CORRESPONDANCE. — Lettres relatives à la décharge des tailles du domaine de l'Hermitage et aux dégâts commis dans ce domaine par les habitants de Coulanges-les-Nevers ; au procès entre le collége et le prieur de Saint-Etienne, Maulnourry, allié de Guillac, au sujet des droits d'amortissements dus sur les maisons achetées pour le collége lors de la réinstallation des Jésuites et situées en la censive de Saint-Etienne. « Il y eut un an au moys de may de l'année présente qu'un nommé Bardin, sieur d'Origny, ennemy depuis longtemps de nostre compagnie, nous ayant voulu faire mettre à la taille dans la paroisse de Coulanges pour le

domaine de l'Hermitage, que nous y avons, il en fut débouté par une sentence de MM. les Esleus de cette ville et un arrest du Conseil. N'ayant donc peu rien obtenir par les voyes de justice, il sollicita de pauvres paysans pour nous nuire : il en corrompit trois par argent de couper plusieurs arbres d'un beau vergeir (*sic*), et puis il les contraignit de nous aller annoter et couper la meilleure de nos vignes, ce qu'ils firent en partie, n'ayant osé exécuter pleinement la malice du sieur Bardin, qui passa plus outre, ayant sussité d'autres paysans de la mesme paroisse au son du toque saint (*sic*) d'aller combler plusieurs de nos fossez, brusler nos hayes, et voulant mesme faire fauscher nos bleds en fleur. Il y a des témoins qui ont déposé en justice devant M. le Prévost qu'il a voulu faire brusler nostre maison et nos granges dud. Hermitage... » — Lettre du Père Détretat, procureur des Jésuites du collége de Nevers, au Père Briscion, jésuite de la maison professe de Paris. (24 août 1653.) « Le Père Le Faure m'a escrit d'Auxerre et prié de lui faire achepter quantité de petites pièces d'esmail... cela s'est fait et nous luy envoions à Lyon ce que nous luy avons achepté, suivant sa volonté. » Du Père Mathurin Moreau, recteur du collége, au Père Pierre Le Clerc, jésuite à la maison professe à Paris (21 septembre 1653) : « Nous ne demandons sinon que l'on nous face justice et que les procès intentez depuis près de deux ans sur les violences et dégats que nous avons souffert soient jugez et portez en un autre présidial que celuy de Saint-Pierre-le-Moustier... à raison des parents et amis de nostre partie, le sieur Bardin, principal autheur de toutes nos pertes, qui sont : Me Gilbert Milhau, second advocat du roy, cousin accause de demoyselle Gilberte Viot, cousine germaine de la femme du sieur Bardin d'Origny; Me Jean Crevel, conseiller, parent en mesme degré, accause de demoyselle Jeanne Baudrion, cousine dudit sieur Bardin; Me Pierre Viot, conseiller, cousin remué de germain du mesme; ses alliez sont : Me Michel Doit, conseiller; Me Viot, lieutenant criminel; Me Litau, lieutenant particulier; il a d'autres parents et alliés dans le mesme présidial. 2° Le sieur Bardin d'Origny a eu la procuration de trois ou quatre cent des principaux habitans de la ville de Nevers pour la translation du présidial de Saint-Pierre à Nevers, par quoy il s'est acquis ce présidial qui le supporte, et au préjudice des loix et ordonnances entreprend par-dessus l'authorité de M. le Prévost... 3° A raison qu'il est juge subalterne ou pédanée du siége présidial de Saint-Pierre, estant juge du chapitre de Saint-Cyr, cathédrale de Nevers, et juge aussy de Saint-Etienne, d'une des belles et grandes justices de cette ville... » Du Père Destretat au Père Pierre Le Clerc. (28 septembre 1653.) — L'affaire de Coulanges est un cas prévotal : « C'est un crime commis de nuict et au son du toxin, dont la compétence a esté jugée à Saint-Pierre mesme, quand il fut question de poursuivre les complices, comme nous poursuivons maintenant celuy qui est accusé d'estre l'instigateur et auteur du crime. Mais ses complices peurent estre jugez à Saint-Pierre sans difficulté; celuy-ci ne le peut pas à cause de plusieurs parens qu'il a dans le présidial... Nous avons icy trois congrégations de Nostre-Dame : une des messieurs de la ville, l'autre des escolliers, la troisième des artisans. » Du Père Mathurin Moreau au Père Le Clerc. (12 octobre 1653.) — Du Père Destretat au mesme : Il lui demande d'envoyer une pièce : « par le messageir de Lyon ou de Clermont qui logent à la place Maubert et qui partent régulièrement de Paris tous les vendredis matin et arrivent en cette ville le mardy, environ les 10, à onze heures. Il le prie d'emprunter pour les Jésuites de Nevers de l'argent au denier 20 jusqu'à la somme de 20,000 livres et lui recommande, pour envoyer cet argent, « la commodité des rouliers de Lyon ou d'Auvergne, mettant led. argent dans quelque balot fait exprès pour oster tout doute. » Au sujet de l'affaire de Coulanges, il déclare « que le cas est prévostal mesme en la personne du sieur d'Origny, qui est un simple petit juge de deux petites justices de chapitre, qui n'a ny l'habit, ny le mérite du juge, estant toujours vestu en habit court, et se comportant tout autrement que ne demande la condition de juge. » (30 otobre 1653.) — Le 13 novembre, le Père Destretat écrit encore au Père Le Clerc au sujet d'un arrêt condamnant les Jésuites à payer les tailles pour leur domaine de l'Hermitage : « Le curé de Coulanges, ennemy de nostre compagnie, à la sollicitation du sieur d'Origny, comme il est très-probable, fit proclamer à la grande messe de parroisse l'arrest obtenu contre nous et chanter victoire, ce fust lundy dernier, dixième du présent, jour de Saint-Théodore, patron de la paroisse de Coulanges, en présence de tous les habitans du lieu et des lieux circonvoisins, et nous fusmes exposez à la risée de tout ce peuple. » — « Mme de Longueville debvoit hier arriver icy, elle ne l'est pas encores : l'on croit que le subjet du retardement est le froid qui continue fort grand depuis six jours. » Du Père Mathurin Moreau au Père Le Clerc. (20 décembre 1653.) — « Un de nos amis m'advertit, il y a deux ou trois jours, qu'une lettre que V... R... nous escrivoit il y a environ quinze jours a esté interceptée et mise entre les mains du sieur Bardin d'Origny, nostre

partie. » Du même au même. (22 février 1654) — « Monsieur l'abbé de Saint-Martin devient fort caduc; il a passé résignation à son neveu; il ne reste plus sinon qu'elle soit agréée en cour, ce que l'on espère, à la sollicitation de l'agent résidant de Pologne, à la prière et demande de la royne de Pologne. » Du Père Forest, procureur du collége, au Père Leclerc. (27 décembre 1654.) — « L'un de nos messieurs partist hier dicy pour Paris, il s'appelle Salonnier de Nion : c'est le procureur du roi de la communauté, homme de fort bon esprit, prompt, entreprenant, hardy, qui est assez notre amy, mais qui ayme à passer son temps. Je mande tout cecy à V... R..., afin qu'elle voie comme elle doit agir avec luy. Néantmoins, dans cette sorte d'affaire, il faut luy témoigner de la confiance, et, si on le peut servir pour la ville, c'est le moien de le gagner pour nous..... » Du Père Thierry, procureur du collége. (4 mars 1656) — « Il y a trois ou quatre années que les habitans de quelques paroisses voisines de Nevers prirent résolution de s'assembler quand il passeroit des gents de guerre pour les empescher de s'écarter et de commettre aucun désordre. En effet, cela réussit assé bien d'abord, et dès qu'il paroissoit des troupes, on sonnoit le toxin dans ces paroisses; les paysans prenoient les armes et se divisoient en deux petits corps, sous le nom de régiment de la Vigne et de la Framboise; mais depuis, ces paysans, devenus plus fiers en maniant les armes, ne se contentèrent pas d'empescher les désordres, mais ils voulurent en faire, empeschant les sergents de faire leur charge, et, comme ils virent que cela leur réussissait, ils passèrent plus outre, faisant insulte aux soldats qui passoient et maltroittant les officiers, les empeschant mesme quelquefois de loger, sous prétexte que leur ordre n'estoit pas bon, comme ils firent, il y a quelque temps, à trois compagnies de cavaliers du régiment de Nogent qui, s'estant présentées pour loger à un bourg nommé Germigny avec un ordre de monsieur de la Barre, intendant de cette province, qui faisoit mention d'un ordre du roy, les paysans ne voulurent point les recevoir, de sorte que les soldats, après avoir fait procès-verbal du refus, se retirèrent, et, dans cette retraite, ils furent chargés par les paysans qui s'estoient assemblés durant que l'on verbalisoit; il y eut un cornette tué sur la place et plusieurs cavaliers blessés qui eussent esté tués, n'estoit que les fuzils estoient chargés de poste et non pas de grosses bales, et mesme, dans cette déroute, pas un n'eust échapé, n'estoit que les soldats trouvèrent en chemin la maison d'un officier de Nevers, nommé Goussot, où le maistre s'estant trouvé, il empescha la violence des paysans dont quelques-uns dépouillèrent et prirent l'argent du cornette mort; on dit qu'il avoit huit cent livres.

» Sur la plainte qui fust faite en cour de cette action, commission fust expédiée à monsieur de Kergré, maistre des requêtes, commissaire pour le sel, pour en informer et pourvoir au dédommagement de ces compagnies, et, après son information, il condamna les habitans de Germigny, Pougues, Guarchisy et Soulangy à six mil livres et ce solidairement, ordonna de plus que les cloches desdictes paroisses seroient dépendues et les cordes brulées de la main du bourreau, ce qui ayant esté exécuté à l'égard de Germigny et les cloches laissées dans l'église, elles furent aussitost rependues par les paysans. Mais cependant qu'on travaille à découvrir et prendre les coupables de ce meurtre, il s'en fist un autre qui a aigri la première playe : Le régiment de Noirmoustier, qui avoit hyverné à Nevers, s'en allant à La Charité, quelques officiers s'arrestèrent à Pougues avec des capitaines de La Milleraie qui y estoient en garnison. Ces officiers s'en retournant, trouvèrent un de leurs laquays qui avoit esté maltraité par des paysans, et, en ayant apperceu un, ils coururent à luy pour le mener prisonnier à La Charité. Mais ce paysan ayant fait du bruit, ses camarades qui s'estoient mis sous les armes pour faire passer en ordre le régiment, vinrent à luy et demandèrent à ses (*sic*) officiers qu'on leur rende ce prisonnier. Les officiers ayant déchargé leurs pistollets sans blesser pas un paysan, lesd paysans firent leur décharge et tuèrent un capitaine et blessèrent plusieurs officiers qui, s'estant allé montrer à la cour, on a cru que tout le Nivernois estoit révolté, et l'on envoit (*sic*) monsieur de Montpezat pour le réduire en l'obéissance du roy avec ordre de prendre le canon, et il vient en poste jusques à La Charité. Là, on luy fait le mal plus grand qu'il n'est (l'un mesme me l'a dit en propres termes), on luy dit qu'à moins d'une escorte de quatre cent chevaux, il ne peut pas arriver jusques à Nevers Néantmoins, il prend la poste luy quatriesme, il passe par Germigny qu'on luy avoit fait croire estre le siége de la révolte, et, dans toute la paroisse, il ne trouve que deux femmes éplorées qui luy firent pitié. Estant arrivé à Nevers, il témoigne beaucoup de bonté, et le samedy saint, il fist ses Pasques avec toute sa maison chez les Pères Jésuites, et depuis il les a veu assés souvent.

» Cependant, monsieur de Kergré fait faire jusques à près de cent prisonniers, et samedy dernier, ayant fait venir le prévost de La Charité et prit cinq advocats, ils s'assemblèrent au nombre de sept dans la conciergerie de cette ville, et condamnèrent à mort deux paysans,

l'un de Pougues, l'autres de Germigny, le premier pour avoir confessé d'avoir sonné le toxin, le deuxième pour avoir esté reconnu par un officier de Nogent pour avoir esté avec ceux qui tuèrent son cornette. Après ce jugement, ils font courir le bruit qu'il n'y avoit rien de jugé, qu'ils n'avoient pu s'accorder, mais c'estoit pour couler plus doucement le jour de dimanche, et le lundy suivant, qui estoit feste, et le lendemain mardy, 2 du courant, on fit sortir d'icy les trois compagnies de Nogent, quinze compagnies de la Milleraie et le régiment du Glas, et sur le midy on conduisit au supplice ces deux misérables, dont le premier fut pendu à Pougues, à un arbre devant sa maison, et le deuxième à Germigny, au lieu où le cornette avoit esté tué. Puis on dépendit et rompit les cloches des quatre paroisses. Nevers, 4 may 1656. » De la main du père Thierry, non signé et sans adresse.

Lettres relatives aux tailles pour les amortissements, et à la distraction de la moitié du revenu de l'hôpital de Saint-Antoine au profit des chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. (1693). — Lettre du duc de Nivernois au bureau d'administration du collége déclarant que le collége étant de la fondation des ducs de Nevers, il avait seul droit d'y nommer les professeurs. (9 avril 1789.)

D. 23. — 2 pièces parchemin, 182 pièces papier.

**1645-1791.** — COMPTABILITÉ. — Etat des demandes faites par les Jésuites du collége de Nevers à la province de Paris. « Le viatique de N. F. Bérard, envoié de Nevers à Bourges pour estudier en théologie, le 20 septembre, 3 livres ; le manteau est prisé 10 livres. — Le viatique du P. de La Touche, pour le noviciat de Rouen, parti de Nevers le 10 septembre 1643, 36 livres. Le manteau prisé du consentement du P. Recteur et ministre, 20 livres... » (Sans date, mais l'article le plus récent est du 6 janvier 1645.) — Traitement des professeurs : Quittances données par les professeurs de seconde, troisième, quatrième et cinquième, au principal du collége de Nevers, pour leur traitement, à raison de 225 livres pour chacun par trimestre, et par les professeurs de philosophie et de rhétorique, à raison de 300 livres par trimestre. (1772-1791.) — Pensions d'élèves : Quittances données à Mme Prysie pour la pension de son fils, à raison de 52 livres par trimestre. (1764-1765.) — Mémoires acquittés : « Avoir mis (dans la chapelle de Saint-François-Xavier de l'église du collége) deux panneaux en plomb neufs, à 1 livre 10 sols chaque : 3 livres. Plus, avoir racommodé et nétoyer (*sic*) cinq panneaux et mis des plombs de hauteur, à 8 sols pièce : 2 livres. Plus, dans la même chapelle, en avoir mis deux en plombs neufs, à 1 livre 10 sols : 3 livres. » (1775.) — Mémoire des avances faites pour le cabinet de phisique (*sic*) :

| | | |
|---|---|---|
| Machine pneum. | 6 l. | 12 s. |
| Etain laminé. | 4 | 14 |
| Bocaux, bouteilles, verres, flacons. | 6 | » |
| Coussins | 3 | » |
| Cordons de soie. | 3 | 12 |
| Estampes | » | 12 |
| Autres menus frais. | 1 | 10 |
| Tubes de verre | 1 | 10 |
| Plomb. | 1 | 4 |
| Plateau (électrique de 18 pouces de diamètre) | 30 | » |
| Port du plateau | 3 | » |
| Mémoire du ferblantier. | 48 | 18 |
| Drogues prises chez l'apoticaire (*sic*) | 6 | » |
| Plus au ferblantier. | 1 | 10 |
| Reçu de M. le Principal les | 117 l. | 10 s. |

Quittance d'une somme de 24 livres donnée au principal du collége pour la décoration de la salle de la distribution des prix. (20 janvier 1791.) — Mémoires de réparations diverses tant au collége qu'aux domaines en dépendant. — Comptes généraux du collége en 1781 et années suivantes, sans intérêts.

D. 24. — 3 pièces papier, 2 pièces imprimées.

**XVIIe siècle-1762.** — Inventaire des titres du collége de Nevers se trouvant à Paris entre les mains du Père procureur de la province. (XVIIe siècle.) — Arrêt du Parlement ordonnant la remise aux archives des colléges de tous les titres concernant leurs biens. (29 avril 1762.) — Inventaire des effets de la congrégation des écoliers du collége de Nevers. (19 mai 1762.)

MAITRES ÈS-ARTS DE LA VILLE DE NEVERS.

D. 25. — 1 pièce papier, 1 pièce imprimée.

**1764-1767.** — Réglement donné par les échevins de la ville aux maîtres ès-arts : « Il n'y aura plus à

l'avenir que deux maîtres enseignant le latin dans leurs écoles..., lesquels seront tenus de faire expliquer les autheurs classiques soir et matin... Les trois autres maîtres enseigneront seulement dans leurs écoles à lire et à écrire et les règles de l'arithmétique, etc. » (9 mars 1762.) — Circulaire invitant tous les maîtres ès-arts à un concours général dans l'Université de Paris. (10 février 1767.)

### COLLÉGE DE CLAMECY.

D. 26. — 1 pièce papier.

**1726**. — Procès-verbal d'une assemblée générale des habitants de Clamecy décidant qu'il y aurait lieu, sauf approbation du duc de Nevers et de l'évêque d'Auxerre, d'appeler les Jésuites à la direction du collége nouvellement établi dans cette ville. (21 juillet.)

### COLLÉGE DE SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.

D. 27. — 20 pièces papier.

**1788-1789.** — Adoption du compte du collége de Saint-Pierre-le-Moûtier pour l'année 1788 par le bureau de l'hôtel de ville, avec quittances à l'appui : La recette générale (non détaillée dans le compte) s'élève à 1,501 livres 6 sols 4 deniers en argent; huit boisseaux de froment, quarante-six boisseaux de seigle, quatre boisseaux d'orge, sept boisseaux d'avoine et neuf poules; la dépense s'élève à 656 livres 16 sols 9 deniers.